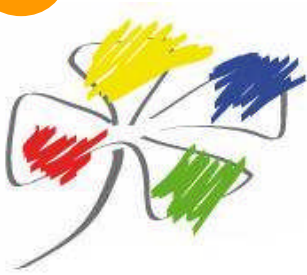
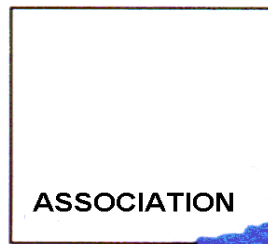

GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS PARTENAIRES

VAL & Der



Fondation
LUCY LEBON



"LE BOIS L'ABBESSE"

LE BOIS L'ABBESSE



ADASMS

Le 2 novembre 2010
à Montier-En-Der
Haute-Marne

Les Actes du Colloque

Parentalité & Institution

Avec le Centre de Formation ANTHERA

PREAMBULE

Bonjour à toutes et à tous et bienvenue à cette journée de réflexion et de partage sur le thème « Parentalité et Institution ».

Cette journée a été organisée dans le cadre du Groupement d'Association Partenaires composé de l'Association Dervoise d'Action Sociale et Médico-Sociale, l'Association Le Bois L'Abbesse et la Fondation Lucy LEBON à l'attention des personnels de ces 3 organisations et nous l'avons ouvert à nos réseaux de partenaires.

Nous sommes donc pour cette journée de réflexion 200 représentants du secteur social et médico-social, les 4 départements de notre région sont représentés avec une mention particulière pour les Ardennais qui sont venus à plus de 25 personnes.

L'évolution des politiques sociales actuelles a réaffirmé largement la place de l'utilisateur - loi de 2002 rénovation de l'action sociale et médico-sociale, loi 2005 pour une pleine participation de la personne handicapée et la loi 2007 relative à la protection de l'enfance. -

La question du droit et du positionnement de l'utilisateur est donc probablement incontournable dans nos réflexions actuelles : utilisateur sujet de droit, objet de soins ... utilisateur citoyen voire employeur dans le cadre de la prestation de compensation du handicap.

Ces nouvelles dispositions nous conduisent tout naturellement vers une démarche de coproduction avec les différents acteurs dont les familles, de coévaluation des effets produits ou induits en quelque sorte vers un processus de coéducation.

Face à des contraintes fortes, nos organisations doivent en permanence adapter leurs modalités d'accompagnement, les professionnels doivent ajuster leurs pratiques dans une évolution des cultures professionnelles (révolution diront certains).

Dans un contexte de « bonnes pratiques » confère guides de l'ANESM et de « bientraitance », l'ensemble de ces processus et procédures (conformité) se doivent d'être réinterrogés à partir de la question de « l'humain » pour ne pas perdre de vue ceux auprès desquels nous sommes missionnés dans une perspective d'utilité sociale.

Ce sont ces questions qui nous ont amenées à préparer cette journée de travail. Pour nous apporter un éclairage et des apports formatifs, nous avons sollicité le centre de formation associatif ANTHEA et je vais donc laisser la parole à Mr Lacroix pour présenter le contenu des interventions.

Bonne journée à tous !

Pascal BIVERT

Conférence I - Les professionnels entre droit de l'enfant et droit des familles

Eric Bocciarelli-Ancel, Vice-Président Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de Nancy.

L'intitulé de l'intervention laisse entendre que les professionnels que vous êtes, au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, seraient aujourd'hui dans une position inconfortable, "entre" droit de l'enfant et droit des familles.

Certes, ce n'est pas toujours facile de faire vivre au quotidien la "suppléance parentale" de la structure d'accueil; c'était peut-être plus simple lorsqu'il s'agissait de se substituer aux parents, de faire à leur place.

Mais quel progrès!

Parce qu'aujourd'hui nous avons des professionnels qui s'occupent des enfants, parce que les obligés dans les relations parents/professionnels ne sont pas que les parents, parce que l'enfant est reconnu dans ses droits et libertés, et parce que l'on est dans une matière vivante qui ne cesse d'évoluer.

Plan :

- quelques repères dans l'évolution des textes jusqu'à l'émergence du droit des usagers
- présentation du cadre légal actuel et notamment des droits et libertés des personnes prises en charge
- examen de points sensibles, friction entre des obligations, des droits et des intérêts souvent difficiles à concilier
- parallèle avec la procédure devant le juge des enfants.

Il est loin le temps des Romains, pardon du droit romain : l'enfant était alors soumis à la puissance paternelle, il n'avait aucun statut propre, le pater familias pouvait librement disposer de lui (pas la mère qui ne détenait aucun pouvoir sur l'enfant), et aucune règle de droit ne permettait à des autorités extérieures à la famille d'intervenir dans le champ domestique.

Droit romain, Ancien Régime, époque napoléonienne, il faut patienter jusqu'au XIX^e siècle pour que la société donne progressivement une place à l'enfant.

La procédure de déchéance de la puissance paternelle est créée par les lois des 24 juillet 1889 et 19 avril 1898 sur la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés. Il s'agit de substituer à une éducation paternelle défailante, une éducation modélisée, assurée par l'assistance publique.

Viennent les temps modernes et l'ordonnance du 02 février 1945 (priorité de l'éducatif sur le répressif en droit pénal des mineurs, création du juge des enfants), l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance en danger, le décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger, et la loi du 04 juin 1970 réformant l'autorité parentale (organisation d'un système complet de soutien à la famille).

Il faut attendre les années 70-80 pour voir apparaître les prémices d'un droit des

usagers applicable à l'enfant et sa famille.

La loi du 6 janvier 1984, relative aux droits des familles dans leur rapport avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat, oblige à informer, associer et consulter les familles. Elle permet aux parents d'être accompagnés par la personne de leur choix devant l'administration. Elle prévoit le droit pour le mineur de donner son avis. Elle impose un réexamen régulier des situations.

Le 20 novembre 1989, l'assemblée générale des Nations Unies adopte la convention internationale des droits de l'enfant. Ratifiée par la France en 1990, cette convention présente une vision globale de l'enfance et fait du droit à la participation de l'enfant aux décisions le concernant un de ses points forts.

Enfin, trois lois du début des années 2000 posent les principes du droit des usagers :

- la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, codifiée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (le CASF)
- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

C'est là l'essentiel du droit positif, le cadre légal dans lequel nous devons nous situer.

La loi du 02 janvier 2002 est ambitieuse : elle veut garantir à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux l'exercice de ses droits et libertés individuels. Elle veut garantir à toute personne une prise en charge, un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement.

L'esprit de ce texte est de restituer la personne usagère d'un service public dans ses droits de citoyen, c'est à dire dans une place d'égalité avec ledit service. L'usager est placé au coeur de sa prise en charge, en lui attribuant des droits et en accentuant sa participation, non seulement aux décisions qui le concernent mais également aux décisions qui concernent la vie de l'établissement.

La loi du 05 mars 2007 accentue l'individualisation de la prise en charge par la mise en place du projet pour l'enfant.

L'article L 311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles donne la liste des droits de l'usager du service public, donc des droits et libertés des personnes prises en charge :

- le droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité
- le libre choix entre les prestations proposées (sous réserve des décisions judiciaires et de la protection des mineurs)
- la prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité
- la confidentialité des informations le concernant
- l'accès aux documents concernant sa prise en charge
- l'information sur les droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie
- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne.

Pour mettre en oeuvre ces droits, des outils d'information, d'accompagnement et de participation de la personne accueillie à sa prise en charge ont été créés :

- projet d'établissement
- livret d'accueil
- charte nationale des droits et libertés
- règlement de fonctionnement
- contrat de séjour ou document individuel de prise en charge
- projet personnalisé
- conseil de vie sociale (instance qui se réunit quatre fois par an et dont les comptes rendus sont diffusés)
- recours à une personne qualifiée (médiation)
- autorisations parentales (sollicitées à chaque option éducative relevant de l'autorité parentale).

Nous parlons d'outils de nature à favoriser le respect des droits de l'usager, mais n'oublions pas qu'il faut également trouver au sein des établissements des conditions humaines (qualification, nombre de personnels ...), techniques (référentiel), matérielles (infrastructure, équipements...) et financières (budget) adaptées.

Qui est l'usager?

C'est la première question, le premier point de friction. Vous accueillez, vous prenez en charge un mineur. Ce mineur, nous l'avons indiqué, est aujourd'hui reconnu dans ses droits et libertés. Il est l'usager, le titulaire des droits. Mais il faut tenir compte de son âge.

La convention internationale des droits de l'enfant le considère comme une personne dotée de capacités qui, en se développant, lui permettent peu à peu d'exercer les droits par lui-même. (Voir l'article de Frédéric JESU : "Jusqu'où les enfants peuvent-ils être les acteurs de leur propre protection?" dans le Journal du Droit des Jeunes, n° 251 de janvier 2006). En tant que citoyen, l'enfant est titulaire des droits et libertés, en tant que mineur, il n'aura pas pleinement l'exercice de ces droits et libertés, confiés à ... une autorité parentale.

Nous allons aborder cette question très importante de l'autorité parentale, mais relevons déjà cette difficulté pour le professionnel : exercice du droit par l'enfant dans certains cas, par ses parents dans d'autres, voire par un gardien.

Certaines situations peuvent être compliquées : un adolescent confié à l'ASE et accueilli en MECS peut avoir accès à son dossier, et donc notamment aux éléments concernant sa santé, étant entendu que le dossier ne doit pas être vide de sens et de contenu - les parents peuvent également consulter le dossier concernant leur enfant - que dit-on à notre adolescent s'il refuse la transmission de son dossier médical à ses parents? (Droit au secret : articles L1111-5 et L2212-7 du code de la santé publique).

Et si l'enfant s'oppose aux projets de ses parents?

Dans l'esprit de la convention internationale des droits de l'enfant, l'autorité judiciaire doit être attentive à ce qu'il n'y ait pas de dilution de l'intérêt de l'enfant dans celui de la famille.

L'autorité parentale et les atteintes à l'autorité parentale

Article 371-1 du code civil : "L'autorité parentale est un ensemble de droits et de

devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité."

Comme n'importe quel droit, l'autorité parentale doit être respectée par les tiers, et seul un magistrat, dans le cadre de sa compétence, peut y porter atteinte.

Lorsque l'enfant est accueilli en ITEP, en IME ou dans le cadre de la protection administrative, les parents conservent l'intégralité de leurs prérogatives sur lui. Ils peuvent décider de mettre fin à l'accueil.

Dans le cadre de l'assistance éducative, où l'on estime pouvoir raisonnablement assurer la protection de l'enfant en changeant le moins possible et le moins longtemps les éléments de la situation (différent du recours aux mesures de retrait de l'autorité parentale, à la délégation ou à la déclaration judiciaire d'abandon), les atteintes à l'autorité parentale sont limitées :

- le juge doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée (article 375-1 alinéa 2 du code civil)
- respect des convictions religieuses ou philosophiques du mineur et de sa famille (article 1200 du nouveau code de procédure civile)
- principe du maintien de l'enfant dans sa famille (article 375-2 du code civil)
- durée limitée des mesures (article 375 du code civil) ...

L'article 375-7 du code civil est clair : les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure. Certes le juge va être amené en cas de placement à fixer les modalités des droits de correspondance, de visite et d'hébergement des parents. Mais il ne faut pas réduire l'exercice de l'autorité parentale au droit d'entretenir des relations avec l'enfant.

Si le service éducatif qui accueille le mineur "accomplit tous les actes usuels relatifs à sa surveillance et son éducation", il convient de solliciter l'accord ou l'avis des parents pour ce qui concerne :

- l'établissement et l'orientation scolaire du mineur
- le lieu et l'autorisation de soins pour l'enfant, y compris les vaccinations
- le lien entre le médecin de l'établissement et le médecin traitant
- les bilans scolaires et psychologiques
- l'alimentation liée à la culture
- les pratiques religieuses
- l'inscription à des activités extérieures
- les souhaits en matière de coiffure et d'habillement
- les séjours de vacances ...

Toutefois, le nouvel article 375-7 du code civil permet au juge des enfants, lorsque l'intérêt de l'enfant le justifie, d'autoriser la personne, le service ou l'établissement à qui il a été confié, d'accomplir un acte relevant de l'autorité parentale en cas de refus abusif ou de négligence des détenteurs de l'autorité parentale.

Il faut enfin rappeler que si dans le cadre d'une mesure d'action éducative en milieu

ouvert, les éducateurs apportent aide et conseil à la famille et ne disposent pas de pouvoir de contrainte, l'article 375-2 du code civil permet au juge des enfants de subordonner le maintien de l'enfant dans son milieu à des obligations particulières telles que celle de fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé, ou d'exercer une activité professionnelle. Le recours à cet article peut donc constituer une atteinte à l'autorité parentale, mais dans la pratique il est peu utilisé et "manié avec précaution" (cas pratique : refus des parents de l'internat et de l'inscription à la cantine).

(A consulter sur le site internet de l'ANESM - Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médicaux-sociaux - des "recommandations de bonnes pratiques professionnelles" concernant "l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement".)

(Suppléance parentale : cas pratique "marinier" : mieux comprendre le positionnement des parents, repérer les points d'appui, leurs compétences, organiser et ajuster leur place : maison d'enfants vécue comme un internat de semaine, travail en confiance.)

Signalement et secret professionnel

Le droit au respect de sa vie privée et au secret des informations la concernant fait partie des droits de l'usager.

La violation du secret professionnel entraîne des sanctions pénale et civile à l'égard de son auteur.

Les personnes assujetties peuvent néanmoins, dans certaines circonstances, être autorisées ou obligées de briser le secret professionnel. La loi du 05 mars 2007 prévoit que les personnes qui mettent en oeuvre ou concourent à la politique de protection de l'enfance, transmettent sans délai au président du Conseil Général, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être. Sauf intérêt contraire de l'enfant, les parents doivent être préalablement informés de cette transmission selon des modalités adaptées.

La même loi définit la notion de secret partagé. Dans ce cadre, les personnes soumises au secret professionnel qui assurent la mise en oeuvre de la politique de protection de l'enfance ou lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle et d'établir puis de mettre en oeuvre les actions nécessaires à la protection des mineurs et de leur famille. Cet échange et ce partage des informations entre catégories professionnelles distinctes mais soumises au secret professionnel devront se faire dans le respect des personnes concernées qui en sont avisées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant. Le mineur lui-même pourra en être tenu informé s'il a l'âge et la maturité suffisante pour comprendre l'objet de cette information.

(Problème du partage d'informations à caractère secret issu de la loi relative à la prévention de la délinquance qui est beaucoup plus large.)

(Problème de l'absence de précisions sur le contenu des informations à partager.)

Droit à la vie privée

La prise en compte effective de ce droit est délicate dans le cadre d'un accueil en collectivité, mais possible en prenant certaines mesures : reconnaître à l'enfant le droit

d'être acteur de sa propre vie, pouvoir jouir de temps libres dans l'espace privatif de la chambre à coucher, respect du courrier personnel ...

Question de l'accès au téléphone et de l'écoute des communications : atteinte à la vie privée justifiée par un intérêt supérieur, la protection de l'intégrité mentale et physique de l'enfant dont l'entourage s'est montré violent ... Pas d'écoute systématique. Notion d'intérêt de l'enfant.

Droit à la sécurité

Importance de l'accompagnement à la gestion du risque.

Convaincre les parents de l'importance de favoriser l'accès à l'autonomie des enfants accueillis : exemple du trajet scolaire (projet d'établissement, évaluation validée des capacités de l'enfant, périodicité d'intervention d'une nouvelle évaluation des capacités d'autonomie).

Droit à l'intimité

Hébergement en chambre individuelle, multiplicité des sanitaires, différenciation des espaces, frapper aux portes avant d'entrer ...

Cas pratique : problème de l'hygiène préoccupante d'une jeune de 13 ans. Comment intervenir? Travail à faire sur l'image que cette adolescente a d'elle-même, à combiner avec le droit de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet personnalisé, qui devra l'amener à prendre conscience de son identité, de son corps et de l'importance des soins qu'elle peut porter à sa personne. Passer du statut d'objet à celui de sujet.

La procédure devant le juge des enfants

Pour finir cette intervention, il me paraît intéressant de faire un parallèle entre les droits des usagers et certaines garanties procédurales en assistance éducative.

Le décret du 15 mars 2002 a instauré deux garanties majeures :

- le droit d'être assisté d'un avocat (article 1186 du code de procédure civile : "Le mineur capable de discernement, le père, la mère, le tuteur ou la personne ou le représentant du service à qui l'enfant est confié peuvent faire choix d'un conseil ou demander au juge que le bâtonnier leur en désigne un d'office".) (Discernement - administrateur ad hoc - avocat spécialisé dans le droit de la protection de l'enfance)
- le droit d'accès au dossier (article 1187 du code de procédure civile : "Dès l'avis d'ouverture de la procédure, le dossier peut être consulté au secrétariat greffe, jusqu'à la veille de l'audition ou de l'audience, par l'avocat du mineur et celui de son père, de sa mère, de son tuteur, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié. L'avocat peut se faire délivrer copie de tout ou partie des pièces du dossier pour l'usage exclusif de la procédure d'assistance éducative. Il ne peut transmettre les copies ainsi obtenues ou la reproduction de ces pièces à son client. Le dossier peut également être consulté sur leur demande et aux jour et heure fixés par le juge, par le père, la mère, le tuteur, la personne ou le représentant du service à qui l'enfant a été confié et par le mineur capable de discernement, jusqu'à la veille de l'audition ou de l'audience") (insuffisant? en l'absence d'avocat, le juge peut écarté certaines pièces du dossier, lorsque leur consultation pourrait faire courir un danger physique ou moral grave) (amélioration de la qualité des écrits)

Enfin, l'article 1189 énonce qu'à l'audience, le juge entend le mineur, ses père et mère, tuteur ou personne ou représentant du service à qui l'enfant a été confié, ainsi que toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Echanges avec la salle et le modérateur

Une personne revient sur la notion de qualité des écrits dans lesquels tout doit être dit, tout doit être lisible. L'intervenant précise que le regard du chef de service apporte une plus value à l'écrit. Un écrit de qualité est donc nécessaire tout en restant à l'écoute de l'utilisateur.

Une remarque émane du public sur le paradoxe entre la sécurité et l'intimité. En effet, prenons l'exemple d'un adolescent en colère, mal dans sa peau, s'enfermant dans sa chambre, on ne peut pas savoir ce qui peut lui passer par la tête. L'éducateur se doit d'entraver l'intimité de l'adolescent en forçant la porte, ceci par souci de sécurité.

Privilégier l'intimité remet donc en question la sécurité. L'intervenant répond qu'il faut faire vivre ensemble ces contraintes. Un travail d'équipe est à mettre en place pour faire vivre ces deux valeurs. Il ne faut pas oublier que le professionnel face au caractère privé de l'adolescent engage sa responsabilité et ne peut être déchargé.

Une autre personne du public : Concernant les paroles d'un enfant, celles-ci peuvent fragiliser les professionnels car elles sont entendues comme vraies et sont donc difficiles à gérer. On en arrive à refuser de laisser un professionnel seul avec un enfant.

L'intervenant précise qu'il s'agit d'un sujet sensible et que l'on remet tout le monde en question. Il ne souhaite pas évoluer dans une société où l'on ne peut plus rien faire. Le conseil donné est de continuer à travailler en confiance.

Conférence II - La Coéducation

Frédéric Jésus*

Les relations qui s'établissent, pendant un temps variable, entre un (ou des) parent(s) et un (ou des) professionnel(s) de l'enfance ou de la famille peuvent se comparer à un chemin parcouru côte à côte et jalonné de quelques pauses d'étape où l'on parle du chemin accompli et de celui qu'il reste à parcourir. Je voudrais rendre compte ici de ce que m'ont donné à voir et à penser les chemins empruntés et les pauses effectuées à l'occasion de telles expériences relationnelles.

J'ai vécu certaines de ces expériences. Beaucoup d'autres m'ont été relatées, dans différents contextes. Sans doute mon propos provient-il de ce que je suis déjà parvenu à l'âge où je souhaite témoigner et transmettre, sans enjoindre ni contraindre ni, je l'espère, pontifier. Je n'ai cependant pas encore atteint l'âge d'un renoncement tel que, par lassitude, je tournerais le dos au projet d'encourager sans trêve la coopération des parents et des

* Médecin, pédopsychiatre de service public. Ex-chargé de mission « enfance-familles » à la Ville de Paris (2001-2009). Consultant associé des cabinets CIRESE et ACT-Consultants. Vice-président de la section française de Défense des Enfants International (DEI-France). Auteur de « *Coéduquer – Pour un développement social durable* », 2004, Dunod.

professionnels. Ni à l'intuition qu'il est devenu urgent de les alerter sur certaines des menaces qui rôdent aujourd'hui sur les conditions dans lesquelles ils se partagent l'éducation des enfants et des jeunes. Ni, surtout, à la conviction qu'il importe plus que jamais d'inviter les uns et les autres à faire face conjointement, pour le traverser bravement, au miroir d'un lourd mensonge : celui qui leur présenterait ces menaces comme le reflet inexorable de leurs erreurs, de leurs responsabilités et de leurs échecs.

LA PARENTALITE : UN NEO-CONCEPT SOUMIS A DE REDOUTABLES AMBIGUÏTES

Je totalise 31 ans de pratiques professionnelles variées, et souvent intriquées, dans le champ « enfance familles ». Plus de seize ans ont été consacrés à l'organisation et au fonctionnement de services publics de psychiatrie infanto-juvénile, incluant bien entendu l'activité dite « clinique ». Et plus de seize autres (j'ai parfois cumulé les fonctions) l'ont été à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de divers aspects des politiques internationales mais surtout nationales et locales menées en direction des enfants et des familles.

Par ailleurs, j'ai des parents depuis ma naissance, ce qui est le cas, entre autres, de tous les professionnels de l'enfance et de la famille. Et je suis parent, ce qui est aussi le cas de beaucoup d'entre eux. Il s'ensuit que, comme eux et pour ces raisons même, je détiens une sorte d'« expertise d'usage » en matière d'éducation et de « parentalité ».

Enfin, depuis 25 ans, je suis l'un de ces millions de militants associatifs que compte notre pays. Je l'ai été, entre autres, dans le cadre d'associations professionnelles et d'une fédération de parents d'élèves. Je le suis aujourd'hui encore dans celui de la section française d'une association internationale de défense des droits de l'enfant et dans celui d'une association de quartier – celui où je réside - devenue gestionnaire d'un centre social.

- **En tant que professionnel, j'ai progressivement redécouvert quelques évidences et acquis quelques convictions.**

La pratique et la réflexion sur la pratique m'ont permis de rejoindre le « chemin » d'une série d'évidences dont la formation initiale éloigne souvent, et dont elle détourne parfois.

La première évidence repose sur le constat selon lequel, pour paraphraser un proverbe touareg, « ce qui se fait pour les familles, mais sans elles, risque de se faire contre elles » - ou du moins d'être perçu comme tel. La preuve en est fournie, ces temps-ci, par la mise en place des « contrats de responsabilité parentale », par plusieurs dispositions de la loi sur la « prévention de la délinquance », la pénalisation financière voire judiciaire de parents en difficulté avec la scolarité ou les comportements de leurs enfants, ou encore par la formulation réitérée de certaines orientations politiques hostiles ou méfiantes envers les familles en difficultés éducatives. Les discours et les pratiques, initialement bienveillants, forgés au titre du « soutien à la parentalité » risquent désormais de se retourner contre les parents eux-mêmes, et notamment contre les plus en difficulté d'entre eux.

C'est pourtant, en pratique, bien plus les parents eux-mêmes que leur « parentalité » qu'il conviendrait de « soutenir », de façon tangible et concrète, dans l'exercice de leurs rôles et de leurs responsabilités.

Si, depuis plusieurs années maintenant, je préfère parler de « condition parentale » plutôt que de « parentalité » – comme on a pu parler et parle encore parfois de « condition ouvrière » ou de « condition féminine » - , c'est pour insister sur deux faits d'ordre général : d'une part, que la condition parentale est une des composantes, importante voire essentielle, mais parmi bien d'autres, de la condition humaine ; et, d'autre part, que la façon d'être parent dépend largement des conditions de vie - individuelles, familiales, économiques, sociales, résidentielles, etc. - qui la déterminent très concrètement au quotidien et, souvent, dans la durée.

Dés lors, le projet d'agir sur les conditions de vie des parents, ainsi d'ailleurs que sur leurs cadres de vie, et plus encore le projet de les encourager à prendre eux-mêmes du pouvoir sur ce qui les inféode à ces conditions et cadres de vie amènent à considérer la question de la parentalité comme plus politique que psychologique, éducative ou sociale. Les décideurs politiques actuels, de fait, ne s'y trompent pas. Les parents et les acteurs engagés auprès d'eux gagneraient à en être conscients à leur tour.

Il s'avère à cet égard - et c'est la deuxième évidence - que l'expertise « technique » des professionnels et des institutions ne peut nouer une alliance authentique et efficace avec l'expertise « profane » des parents que si les uns et les autres acceptent d'adopter ensemble des changements, progressifs mais résolus, de regards et de postures. Ces changements ouvrent à l'action commune les perspectives d'une éthique partagée, basée :

- sur le respect et la confiance mutuels ;
- sur le renoncement bilatéral à la tentation de fonder les relations sur des logiques d'emprise et de toute puissance, sur des jugements expéditifs et des rapports de force ;
- sur la mise en commun, en vue d'une coopération humble et apaisée, non seulement des ressources mais aussi des limites de chacun ;
- sur la prise de conscience de ce que chaque porteur de problèmes est aussi un possible porteur de solutions, pour peu qu'on accepte de le voir et de le rencontrer comme tel.

Les conditions de cette alliance éthique entre parents et professionnels sont essentielles à réunir dans les domaines de la santé et de l'éducation. Ce qui amène à formuler une troisième évidence : dans leur immense majorité, les sociétés contemporaines considèrent que la santé et l'éducation sont les deux principaux piliers tout d'abord du développement personnel des enfants, puis du développement social, économique et culturel de la communauté d'adultes qu'ils constitueront.

Toutefois, dans les sociétés post-industrielles et relativement riches - mais de plus en plus inégalitaires - que sont devenues les nôtres, si le niveau de santé infanto-juvénile est estimé comme globalement satisfaisant, la question éducative semble être passée au premier plan des préoccupations familiales, sociétales et politiques. La plupart des éducateurs se disent - ou sont réputés - être en difficulté avec les enfants et avec les missions qui leur sont confiées à leur sujet.

On ne saurait oublier pour autant les un à deux millions d'enfants pauvres - selon les sources statistiques employées - que compte notre pays et pour lesquels l'accès à des conditions de vie saines (en matière de logements, de loisirs, etc.) et aux soins de santé, quand ils sont requis, reste largement à parfaire. Ni que de grands problèmes de santé publique – comme les allergies respiratoires, les surcharges pondérales et l'obésité, les

accidents domestiques et de la voie publique, le mal être psychologique de certains adolescents, etc. - constituent désormais de véritables défis.

Force est d'ailleurs de constater que les réponses exclusivement médicales ne sauraient faire face à elles seules à ces réalités, comme on le voit par exemple de longue date à propos de la psychiatrisation abusive de nombreuses formes d'inadaptations et d'échecs scolaires – et comme il en a été récemment question à propos des « troubles des conduites » des très jeunes enfants. Les excès de la médicalisation des problèmes de santé, de bien être, d'éducation familiale et scolaire et même d'éducation pour la santé sont aujourd'hui devenus flagrants dès lors que les réponses proposées sont trop coupées de leur contexte et de la possibilité d'agir efficacement sur celui-ci.

C'est pourquoi, médecin de formation et d'expérience, j'ai acquis en guise de quatrième évidence la conviction croissante que la santé des enfants et des jeunes était une question trop complexe pour être confiée aux seuls professionnels du soin.

Observateur et acteur des politiques publiques de l'enfance et de la famille, il m'est apparu de même que les multiples composantes de l'éducation ne sauraient être confiées aux seuls professionnels de l'Éducation nationale ou de l'éducation spécialisée.

Si la santé et l'éducation des enfants et des jeunes sont des domaines d'action sensibles aux objectifs et aux méthodes qui les structurent, elles le sont plus encore aux enjeux politiques qui les traversent. Elles nécessitent en tout état de cause des approches globales et « transversales » et, par conséquent, la mobilisation conjointe d'acteurs – parents, professionnels, associations, élus – d'autant plus déterminés à « faire un bout de chemin » ensemble qu'ils sauront également « faire table ronde » chaque fois que nécessaire. J'y reviendrai.

Cependant, dès que l'intervention menée au titre de la santé se concentre sur la seule dispensation de soins, la technicité des professionnels occupe bien vite le devant de la scène. La hiérarchie explicite des savoirs et des savoir-faire des acteurs nourrit alors la hiérarchie implicite qu'elle (ré-) introduit entre ces acteurs. En revanche, et pour différentes raisons que je vais maintenant aborder, l'éducation est un domaine qui, même s'il devient facilement conflictuel, est sinon plus spontanément du moins plus nécessairement partagé entre parents, professionnels et non professionnels.

- **En tant qu'ayant des parents et qu'étant parent, j'ai pu éprouver comme tout un chacun que l'éducation est une tâche formidablement complexe, mais stimulante.**

Elle est en effet fondée au quotidien, à chacun des âges de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence (voire au delà), sur une double injonction aux termes apparemment contradictoires : devoir tenir la main de son enfant et, simultanément, savoir la lui lâcher¹. Autrement dit : réussir à articuler sa protection et son autonomisation, veiller à ce qu'il puisse s'émanciper en toute sécurité, découvrir le monde sans se perdre.

Les parents sont placés en première ligne, et sur la durée, pour répondre à cet ambitieux ordre de mission :

¹ Frédéric Jésus, « Tenir la main, lâcher la main : une dialectique pour l'éducation populaire », *Forum – Revue de la recherche en travail social*, n° 112, juillet 2006, pp. 29-36.

- ils le sont tout d'abord auprès de leurs enfants, qui ne manquent pas de les interpeller régulièrement à ce sujet, notamment à l'adolescence ;
- ils le sont ensuite auprès des professionnels éducatifs et sociaux, témoins ou impliqués sur cette scène à leurs côtés ; bien que dûment formés, ceux-ci éprouvent d'ailleurs souvent des difficultés semblables à gérer cette complexité (qu'ils peuvent rencontrer aussi avec leurs propres enfants), mais ils n'ont à le faire que dans les temps et les domaines de compétence limités qui sont institutionnellement les leurs ;
- les parents sont enfin placés en position de rendre des comptes à l'ensemble du corps social (voisins, médias, responsables politiques, etc.) qui se fait facilement jugeant à leur égard en leur dressant le procès à charge du manque d'autorité, de la démission, de l'incohérence, de la « production » - au choix – d'enfants rois ou d'enfants martyrs, d'enfants en danger ou d'enfants dangereux, etc.

Les parents sont bien vite rendus unilatéralement responsables de leur capacité à exercer une « autorité parentale » dont la définition, commune ou juridique, évolue au fil du temps. Ils ont à le faire dans un environnement idéologique qui, après avoir envisagé - l'espace d'une génération - l'idée qu'il était peut être « interdit d'interdire », a bien vite privilégié la lecture libérale de ce slogan sur sa lecture libertaire. Et qui par conséquent, face au consumérisme galopant, a objectivement favorisé les plus forts et les plus riches en renvoyant les plus faibles et les plus pauvres vers les traitements stigmatisateurs et répressifs que le libéralisme réserve le plus souvent à leurs écarts et à leurs transgressions, et à ceux de leurs enfants².

Il me semble que, tout en étant plus ou moins accompagnée et partagée, l'autorité éducative, et notamment parentale, consiste certes à savoir interdire mais aussi - et peut-être surtout - à savoir autoriser, à devoir dire « non » parfois pour pouvoir dire « oui » souvent. Autrement dit, le défi auquel sont confrontées la plupart des familles mais aussi des autres instances éducatives pourrait être de parvenir à faire reconnaître et à exercer une autorité qui autorise plutôt qu'une autorité qui interdit. Ce défi qui imprègne toutes les circonstances de l'éducation est cependant lancé dans un contexte de démocratisation récente et généralisée de la vie privée et du fonctionnement des institutions auquel ni les parents ni les professionnels d'aujourd'hui n'ont été vraiment préparé.

C'est pourquoi, du fait même de sa complexité, l'injonction paradoxale que je résume en l'expression, compréhensible pour tous, « tenir la main/lâcher la main » devrait être de nature, aujourd'hui plus que jamais, à rapprocher et à solidariser parents et professionnels. À défaut de quoi, on les voit aussitôt courir les risques de la méfiance mutuelle et de la confrontation, des rivalités de compétences et des procès en incompétences ou encore de la surenchère autoritaire, toutes tendances sans issues aux parfums ambigus desquelles ils sont sournoisement invités à succomber.

- **En tant que citoyen et militant associatif, j'effectue la synthèse des différents constats dressés du point de vue des parents et de celui des professionnels, en les confrontant à l'actualité de leurs enjeux communs.**

Cette actualité me semble marquée, en l'occurrence, par quatre tendances lourdes

² Frédéric Jésus, « Délinquance des jeunes : les parents sont-ils responsables ? », in « *Faut-il avoir peur de nos enfants ? Politiques sécuritaires et enfance* », sous la direction de Gérard Neyrand, La Découverte, 2006, pp. 63-73.

qui déterminent le cadre des relations parents/professionnels et qui sont susceptibles de déboucher sur un danger majeur mais aussi sur d'importantes perspectives permettant de le conjurer.

La première tendance est la persistance voire l'aggravation de la crise du projet éducatif républicain. Celui-ci souffre à l'évidence de ses difficultés à garantir l'égalité de jouissance réelle des droits théoriquement reconnus aux enfants en matière d'éducation, de santé et de protection, mais aussi d'expression et de participation. Il souffre aussi de son incapacité à compenser les inégalités socio-économiques et culturelles des familles. Cette crise se manifeste dans un contexte de déstabilisation et d'insécurisation persistantes du marché de l'emploi pour les parents (mais aussi pour les jeunes en fin de scolarité) et de désarroi de ceux-ci devant le développement d'une concurrence marchande agressive en matière d'offre éducative, de soutien scolaire et de loisirs.

La deuxième tendance est le reflet de la crise du sens même de l'éducation. Un bégalement en voie de chronicisation affecte les tentatives d'articuler les finalités et, partant, les objectifs et les modalités de l'instruction, de la formation et de la transmission. Quels savoirs et quelles valeurs transmettre aux enfants et aux jeunes, et comment, face aux logiques de dérégulation et de concurrence qui affectent la plupart des cadres de construction des liens sociaux, de la sécurité économique et des équilibres environnementaux ? Quelles conciliations opérer entre comportements socialisés et intégration citoyenne d'une part, émancipation et épanouissement personnels d'autre part ?

La troisième tendance résulte de la persistance des pouvoirs politiques et, surtout, administratifs à segmenter les compétences et les offres des institutions en fonction des âges des enfants, des caractéristiques des familles et des objectifs éducatifs. Cette segmentation vient aggraver la propension historique à dresser les éducateurs – parents, professionnels, acteurs associatifs - les uns contre les autres. Depuis peu, elle est relayée par une propension inédite à circonscrire les responsabilités des parents en hésitant entre le projet de les soutenir et de les accompagner, au titre de leur « parentalité » supposée souffrante ou défaillante, et le projet de les pénaliser au même titre, par une singulière perversion du concept même de parentalité.

La quatrième tendance traduit la volonté de ces mêmes pouvoirs politiques et administratifs à décentraliser et à territorialiser de façon croissante le système éducatif, de la crèche jusqu'à la formation professionnelle, en passant par les établissements scolaires et les centres de loisirs. Mue par une recherche souvent bien venue de proximité, d'adéquation et d'efficacité, cette volonté vise aussi à fédérer, quoique assez laborieusement, les acteurs éducatifs locaux et à coordonner leurs contributions. Mais elle le fait moins souvent sur la base d'une adhésion réactualisée aux principes du pacte républicain que sur celle de dispositifs contractuels. Or, à ce jour, ceux-ci rabattent encore trop souvent les parents et les jeunes sur un rôle passif de consommateurs de services et d'activités.

C'est à l'inverse au titre de co-concepteurs de véritables projets éducatifs locaux, c'est-à-dire de démarches ouvertes à l'expression de leurs besoins et de leurs aspirations et à la mobilisation de leur participation active sur leurs territoires de vie, qu'il conviendrait aujourd'hui de convier les familles – enfants, jeunes, parents et même « beaux-parents » et grands-parents.

A défaut de quoi, le danger est patent de voir le champ éducatif saisi par une triple

logique de concurrence : entre les domaines de l'éducation (selon leur hiérarchie supposée), entre les éducateurs (selon leurs statuts), entre les territoires (selon leurs ressources) ; et ceci dans un climat menacé par l'individualisme consumériste mais aussi par la régression paternaliste voire par l'autoritarisme répressif. Une nouvelle pensée réactionnaire pourrait ainsi substituer au triptyque « travail - famille - patrie », de sinistre mémoire, celui de « chômage – parentalité - territoire », dont les prémices rôdent dans l'actualité législative et politique.

La quatrième tendance, toutefois, est potentiellement porteuse d'antidotes à ces dangers. Elle est nourrie par les bilans en demi-teinte, on l'a dit, mais néanmoins prometteurs, des politiques et des dispositifs contractuels à bases territoriales. Il s'agit d'une part des contrats généralistes institués entre les caisses d'allocations familiales et, pour l'essentiel, les communes : les ex-contrats enfance et les ex-contrats temps libres ont ainsi été fusionnés - dans des conditions administratives, règlementaires, et financières largement perfectibles - dans le cadre des contrats enfance jeunesse. Il s'agit d'autre part des dispositifs contractuels locaux plus ciblés vers des territoires ou des familles et enfants en difficulté : contrats urbains de cohésion sociale (ex-contrats de ville), contrats éducatifs locaux, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, dispositifs de veille éducative, programmes de réussite éducative.

Tous ces dispositifs requièrent l'implication active des élus locaux, et notamment des maires, et leur capacité à promouvoir des politiques publiques bienveillantes à l'égard des familles ainsi que des professionnels et des associations en contact avec elles. C'est dire l'importance de préserver les conditions d'un dialogue confiant entre les uns et les autres. Mais c'est hélas ce à quoi font manifestement obstacle tant l'instauration du « contrat de responsabilité parentale » entre le président du Conseil général (et ses services) et les parents réputés en difficulté éducative, que plusieurs dispositions de la loi sur la « prévention de la délinquance » qui tendent à conférer aux maires des attributs de shérifs et des missions de contrôle social vis-à-vis des familles résidant sur le territoire municipal.

Pour autant que ces obstacles puissent être levés ou abolis dans un proche avenir, il y a lieu de miser sur l'émergence progressive, déjà engagée dans un nombre croissant de communes ou de communautés de communes, de véritables projets éducatifs locaux et globaux. Pouvant courir de l'accueil de la petite enfance jusqu'à l'autonomisation socioprofessionnelle des jeunes, de tels projets sont de nature à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés que sont, aux côtés des parents et des différents professionnels de l'éducation préscolaire et scolaire, les acteurs associatifs contribuant à l'éducation et à la vie périscolaires (intégrant les transports et la restauration scolaires), mais aussi au développement d'activités - dites extrascolaires - culturelles, sportives et de loisirs de qualité.

Tous ces acteurs de l'éducation, dès lors qu'ils sont reconnus comme tels par les élus et les décideurs administratifs locaux, sont en effet potentiellement enclins :

- à coopérer à l'établissement d'un état des lieux partagé des besoins, des aspirations, des ressources et des propositions identifiés sur le territoire du projet éducatif ;
- puis à concevoir, mettre en place et évaluer conjointement, en référence à des valeurs explicites, une série de réponses appropriées, coordonnées et, chaque fois que possible, décloisonnées, et ceci en vue de la mise en cohérence des différents espaces et temps éducatifs des enfants et des jeunes ;

- autrement dit à inscrire leurs compétences, leurs initiatives et leurs volontés de coopération dans une perspective de développement social local et durable, misant sur le respect de la personne et des droits de chaque enfant, ainsi que sur la qualité des milieux et des conditions de vie et d'éducation de tous les enfants.

PARI ET PLAIDOYER DE LA COEDUCATION

- **De la protection de l'enfance à la coéducation**

Dès 1979, dans mes fonctions de pédopsychiatre, et à partir des années quatre-vingt dix, dans diverses fonctions d'observateur, d'accompagnateur et d'évaluateur de politiques publiques locales dédiées aux enfants et aux familles, j'ai eu à m'impliquer de plusieurs façons dans le champ de la protection de l'enfance.

J'ai tout d'abord eu à intervenir, pour en soigner les conséquences et en prévenir la répétition, dans des situations de négligences graves ou de violences commises à l'encontre d'enfants au sein de leurs familles, mais aussi d'institutions éducatives diverses³.

Il m'a ensuite été donné d'agir en amont de la survenue de telles situations et, plus largement, de m'appuyer sur différents dispositifs d'action sociale et socio-éducative et de santé publique pour tenter de prévenir l'exposition des enfants à des risques et dangers de tous ordres. En prolongeant ces logiques d'intervention préventive, j'ai réalisé l'intérêt de promouvoir, en milieu familial et en milieu institutionnel, la bientraitance simultanée des enfants, des parents et des professionnels⁴.

La bientraitance m'a semblé pouvoir désigner le cercle vertueux qu'une sorte de contagion positive peut activer autour et en faveur des enfants – y compris des enfants entre eux - au moyen d'une coopération délibérée, systématique et bienveillante des adultes. Il m'est apparu ce fait banal, mais souvent sous-estimé, que des adultes décidés à bien se traiter mutuellement avaient de meilleures chances de se montrer bien traitants à l'égard des enfants. Et que leur souci partagé d'agir au mieux pour les enfants était un motif de concertations dépassant largement celui de leur seule protection pour devenir un moteur de progrès social se donnant pour objets communs les cadres et les conditions de leur vie quotidienne et de leur éducation, dans ou hors de leurs familles.

Même combinée à l'action sociale, l'éducation ne se résume donc ni à l'instruction ni à la protection des enfants. Elle est un processus partagé avant d'être un résultat ciblé.

C'est ainsi que, après avoir eu l'occasion de voir le concept de coéducation mis en œuvre dans différentes circonstances professionnelles m'ayant amené à travailler en Afrique et dans l'Océan Indien, j'en ai peu à peu redécouvert l'intérêt en tous lieux et en tous temps. Au cours de la décennie qui s'achève, c'est à l'échelle des collectivités locales – comme chargé de mission « enfance-familles » à la Ville de Paris, et comme consultant au sein de cabinets conseils – que j'ai eu l'occasion d'en vérifier la pertinence institutionnelle et politique dans des perspectives de développement social local, et plus récemment de projet éducatif local.

³ Marceline Gabel, Frédéric Jésus, Michel Manciaux, « Maltraitements institutionnels - Accueillir et soigner les enfants sans les maltraiter », Éditions Fleurus, 1998.

⁴ Marceline Gabel, Frédéric Jésus, Michel Manciaux, « Bientraitance - Mieux traiter familles et professionnels », Éditions Fleurus, 2000.

- **Brève histoire du concept de coéducation**

Le terme de coéducation a fait sa première apparition en 1878 dans les dictionnaires de la langue française sous une définition générale - « éducation donnée ou reçue en commun » - qui reste d'actualité et a peu changé depuis lors. Dans son acception la plus classique (« éducation reçue en commun »), il accompagne depuis près de 100 ans les principales étapes théoriques et pratiques des mouvements de pédagogie coopérative. Il a été repris par le mouvement scout laïque, sous une acception réduite, pour désigner tout projet éducatif permettant aux enfants de découvrir la différence des sexes dans le respect mutuel et la coopération.

À partir des années 1980, différents mouvements d'éducation populaire et des associations de parents d'élèves se sont réapproprié le concept sur son versant « éducation donnée en commun ». Dans le domaine de l'enseignement public, la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) en a fait en 1997 un axe central de son projet associatif. Son objectif était - et reste - d'envisager les parents autrement qu'à travers les représentations historiques forgées et léguées par l'école de la Troisième République. Celle-ci, en effet, avait été conçue et s'était largement construite en opposition aux familles, ou plus exactement à un obscurantisme familial supposé, entretenu en l'occurrence par les Églises et par les tendances les plus archaïques du patronat, et dont il s'agissait de prémunir les enfants. Il n'en reste pas moins que, pour des raisons qui se sont diversifiées, l'optique de la coéducation reste aujourd'hui controversée pour une fraction des professionnels de l'école publique et diversement investie par les parents d'élèves eux-mêmes. Nombre d'ouvrages sont publiés chaque année sur ce thème.

Dans un autre champ, celui de l'accueil de la petite enfance, où les parents ont également été longtemps mis à distance au motif de leurs incompétences voire de leurs nuisances supposées en matière d'hygiène et de puériculture, une fédération comme l'Association des collectifs enfants-parents-professionnels (ACEPP) contribue elle aussi depuis une vingtaine d'années à développer et à concrétiser le concept de coéducation. Elle le fait de multiples façons (création de services et d'équipements co-gérés par les parents et les professionnels, formations interactives, lancement et animation d'universités populaires de parents, etc.). Ses interférences avec les services publics restent moins fréquentes, et sont donc moins complexes, qu'elles ne le sont pour les associations de parents d'élèves dans le secteur scolaire. Les initiatives de l'ACEPP et les services qu'elle crée et gère n'en sont pas moins reconnus et soutenus par nombre de communes et de Caisses d'allocations familiales.

Dans les secteurs, enfin, des institutions sociales, socio-éducatives et médico-sociales, l'application progressive de plusieurs dispositions de la loi du 2 janvier 2002 « rénovant l'action sociale et médico-sociale » fournit l'occasion d'observer le développement de supports plus ou moins inédits de relations entre familles (parents et enfants) et professionnels. Elle permet à certains d'entre eux de concrétiser d'une façon ou d'une autre de réelles perspectives de coéducation, à travers la mise en place et le fonctionnement des Conseils de la vie sociale, à travers la co-élaboration, la mise en œuvre et le suivi avec les parents du projet personnalisé de leurs enfants, à travers enfin la participation des parents, des enfants et des jeunes à l'évaluation et à la redéfinition du projet d'établissement ou de service. L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des

établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) a publié à cet égard, début 2010, d'excellentes « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles » au sujet de « l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement » pour ce qui concerne notamment la co-construction du projet de l'enfant avec ses parents, les postures adoptées au quotidien à leur égard et la gestion des désaccords avec eux.

- **La coéducation est une utopie réaliste qui fait le pari d'une relation de côte à côte entre les acteurs de l'éducation.**

L'aspect utopique de la coéducation n'est rien d'autre que le reflet des espoirs illimités, et parfois quasiment mythiques, dont chaque enfant est porteur dès qu'il vient au monde et qu'il est inscrit sur les registres de la mémoire collective de sa lignée et sur ceux de l'état civil de sa commune de naissance. Or nombre de ces espoirs s'avèrent, tout bien considéré, raisonnablement accessibles. La naissance et l'éducation des enfants ne relèvent nullement, en effet, de la seule sphère privée. La coéducation devient donc le fondement d'un projet réaliste dès que sont minutieusement pris en compte tant le contexte et les acteurs qui détermineront sa mise en œuvre que les contraintes et les défis qu'il conviendra d'assumer pour le mener à son terme.

La vision coéducative se doit donc d'être méthodique parce qu'ambitieuse, et ambitieuse parce que méthodique. Elle est mobilisatrice et fédératrice : elle se consacre, en pratique, à la mobilisation permanente des énergies disponibles autour des enfants ; et elle vise à fédérer les forces et les potentialités mais aussi les particularités voire les faiblesses et les difficultés de l'ensemble des acteurs de l'éducation. Elle le fait sur la durée, en s'intéressant fort logiquement à la continuité des âges de l'enfance et de l'adolescence. Et elle le fait en s'efforçant aussi de relier les espaces éducatifs entre eux. Elle vise, autrement dit, la complémentarité et la mise en cohérence de toutes les interventions éducatives envisageables, et si possible leur continuité.

La coéducation fait notamment le pari que la coopération des éducateurs est rendue possible et stimulée par leur volonté de se placer dans une relation de côte à côte - plutôt que de face à face ou de dos à dos - ce dont les parents sont généralement les premiers demandeurs. Cette relation de côte à côte concerne surtout les parents et les professionnels, mais aussi les parents et les enfants, mais encore les professionnels entre eux, les parents entre eux, et même les enfants entre eux. Les parents et les enfants, quant à eux, n'apprécient guère que des professionnels leur proposent d'instaurer, en se plaçant derrière eux, des relations de « suivi » et de contrôle ; ou, au dessus d'eux, des relations de surveillance et de supervision ; ni même, devant eux, des relations de guidance ; ou encore, en dessous d'eux, des relations de soutien qui sous-entendent la charge d'un effort et le poids d'une dette difficiles à rembourser.

Les parents entendent surtout être reconnus et traités comme les principaux et les plus durablement concernés des acteurs de l'éducation de leurs enfants. Les enfants et les jeunes, quant à eux, ne souhaitent pas être les supports et les enjeux de tensions entre leurs parents et les professionnels qu'ils côtoient. En outre, et quoiqu'on en dise souvent, ni les enfants ni les parents n'aspirent en général à être perçus comme occupant le centre d'un dispositif éducatif qui les cernerait de toutes parts, les scruterait sans cesse avec plus de vigilance que de bienveillance, plus d'intransigeance que de sollicitude, et qui les rejetterait sans retour en périphérie en cas de déception ou d'échec des intentions les concernant.

Il s'agit bien moins, pour les parents, pour les professionnels et même - malgré leur fréquent égocentrisme - pour les enfants, d'être au centre de quoi que ce soit que de pouvoir participer ensemble à la « table ronde » des coéducateurs. La configuration de la table ronde suppose que chacun est à sa place (garantie de la spécificité des acteurs) ; que nul n'occupe donc la place d'autrui (garantie de l'absence de confusion entre les acteurs) ; qu'aucune place n'a théoriquement plus d'importance que les autres (garantie de la non hiérarchisation des acteurs) ; que, de sa place, chacun voit et entend tous les autres (garantie de la transparence mutuelle entre les acteurs) ; enfin que nul participant n'est placé au centre (garantie de la non stigmatisation des acteurs).

La coéducation est donc d'abord une affaire d'adultes. Elle leur demande de reconsidérer leurs postures et leurs dispositions mutuelles - valorisant au passage leurs postures d'accompagnement et leurs dispositions à s'entraider. Elle sollicite de leur part, même en cas de litiges, un parti pris de bienveillance, de confiance et de respect. Pour raisonnablement utopique et réaliste qu'elle soit, elle doit être également cimentée par la volonté et la capacité de chacun de s'y sentir impliqué et responsable, c'est-à-dire capable de poser des questions et d'apporter des éléments de réponse à tous, une fois acquises et vérifiées les garanties requises par de tels échanges.

Il va de soi qu'un tel climat relationnel et qu'une telle ambiance éducative s'avèrent aussitôt bénéfiques aux enfants. La notion d'« intérêt supérieur de l'enfant » y trouve les conditions les plus propices à sa prise en compte concrète et quotidienne. Plus que la personne de l'enfant, c'est en définitive son intérêt et le souci qu'on en a qui doivent figurer au centre de la table ronde des co-éducateurs et inspirer ceux qui les y encouragent.

- **La coéducation est une source d'apaisement et d'ouverture pour les enfants**

L'option de la coéducation entre parents et professionnels (notamment de l'Éducation nationale) est de nature à prémunir les enfants du risque récurrent de devenir les enjeux et les supports des tensions voire des rivalités qui, dans les circonstances habituelles, caractérisent souvent leurs relations. Les enfants s'en trouvent d'autant moins exposés aux conflits de loyauté de toutes natures qui peuvent s'avérer, sinon destructurants, du moins consommateurs d'énergie psychique - et parfois générateurs d'échecs scolaires et d'inadaptations diverses. Cet enjeu est plus crucial encore en cas d'action et d'aides éducatives contraintes.

Le parti pris de la coéducation parentale présente des avantages équivalents, dans la sphère familiale, notamment lorsque les parents sont en cours de séparation ou séparés, mais aussi au sein de la famille élargie (grands-parents, oncles, tantes, etc....) ou encore de la famille recomposée (étendue aux beaux-parents). Chacun sait que la mise en œuvre d'un tel parti pris ne va pas de soi ni ne se décrète. Mais peut-on imaginer, du point de vue des enfants, l'existence d'options plus souhaitables ou - encore une fois - d'utopies moins raisonnables ?

Au delà, tout comme on dit en Afrique rurale qu'« il faut tout un village pour élever les enfants », on pourrait dire aujourd'hui, dans nos sociétés européennes urbanisées à 80 % et très institutionnalisées, qu'il faut tout un quartier ou encore tout un réseau pour élever les enfants - les « élever » signifiant en l'espèce ni les abaisser, ni les flatter, ni les soumettre, ni les dresser. Un tel réseau coéducatif peut inclure les parents, les professionnels, les associations, les élus locaux, mais aussi - pourquoi pas ? - les voisins, les commerçants, les

bénévoles - c'est-à-dire les personnes de « bonne volonté ». Bref, tous ceux qui se sentent concernés par l'idée de restaurer ou de tisser des liens sociaux de proximité qui comptent pour les enfants, pour leur bien être, leur sécurité, leur scolarité, leurs loisirs, leur santé, leur épanouissement, leur émancipation, la construction au jour le jour de leur avenir et donc, à terme, de celui de la société.

Il ne faut pas oublier non plus que les enfants et les jeunes - garçons et filles - sont eux aussi invités à devenir les co-éducateurs les uns des autres, pour peu qu'ils le soient sous l'impulsion d'adultes plus enclins à encourager leurs coopérations que leurs compétitions. Les uns et les autres peuvent le faire dans le cadre de pédagogies participatives et émancipatrices qui sortiraient ici de leur caractère anecdotique, confidentiel ou réservé aux seuls enfants en grandes difficultés pour devenir des formes extensives du vivre, apprendre et construire ensemble à tous les âges de la vie. De telles pédagogies, dont le souffle reste heureusement entretenu, mais à trop bas bruit, par les militants et les praticiens des pédagogies actives et de l'éducation populaire, ont vocation à se déployer dans les espaces institutionnels comme dans les espaces ouverts, dans les temps contraints de l'instruction obligatoire comme dans les temps libres du jeu, du loisir, de l'expression et de la créativité.

Il ne faut pas oublier, enfin, le rôle des élus locaux pour impulser et fédérer les entreprises relevant de la coéducation. Il leur revient en tout premier lieu de réussir à mettre chaque ville à la hauteur des enfants mais aussi des familles, et d'associer les uns et les autres à la définition de son devenir. Il leur revient aussi de faire des choix budgétaires et politiques privilégiant les équipements scolaires, culturels, sportifs et de loisirs sur les caméras de vidéo-surveillance et les arrêtés municipaux hostiles aux enfants et aux jeunes. Il leur revient encore de promouvoir des dynamiques de projet éducatif local et global et d'encourager, sans nécessairement l'animer eux-mêmes, la mise en réseau des ressources éducatives - qu'elles soient parentales, publiques ou associatives - disponibles sur le proche territoire. Les initiatives municipales soutenues par l'UNICEF, au niveau mondial, sous le terme de « Villes amies des enfants », ou par des élus locaux, au plan national, au titre du « Réseau des villes éducatrices », indiquent l'existence d'une prise de conscience politique émergente : dans des sociétés où l'immense majorité des enfants et des jeunes vivent en ville, la coéducation est devenue un vecteur de choix du développement social durable, et de l'invention des nouvelles civilisations urbaines.

- **De l'utopie aux réalisations**

De telles déclarations de principe pourraient friser l'incantation si l'on n'observait pas, en réalité, l'émergence ça et là non seulement de conditions propices à la coéducation, mais aussi de réalisations concrètes qui en relèvent déjà.

Les réalisations concrètes sont nombreuses, quotidiennes, petites, modestes, discrètes, presque banales, peu spectaculaires, peu médiatiques. Certaines résultent de la déclinaison de dispositifs conséquents, plus ou moins contractualisés ; d'autres sont inscrites dans des projets de service ou d'établissement. Elles tricotent sans bruit, loin du pathos social et de sa dramatisation, des coopérations inventives. Les médias grand public les ignorent donc le plus souvent, et c'est peut être parfois mieux ainsi : au stade où elles en sont et au vu du contexte idéologique dominant, la consolidation de leur architecture en rhizome et l'éclosion progressive de leur sens profond pourraient pâtir d'un excès de projecteurs.

Quand, toutefois, on observe ces réalisations de près et dans la durée, on remarque les conditions, les dispositions d'esprit et les postures qui se sont révélées propices à leur genèse et à leur développement :

- l'aspiration, quoi qu'on en dise, d'un nombre croissant de parents et de professionnels à des relations apaisées et constructives, non hiérarchisées, marquées par une recherche d'alliances et de complémentarités et par un parti pris de solidarité et d'empathie face aux complexités et aux enjeux évidents de la cohérence - plutôt que de la collusion - éducative ;
- la recherche parallèle, par une fraction émergente de parents, des moyens d'organiser leurs séparations conjugales dans le souci de l'intérêt supérieur des enfants en recourant aux processus de médiation familiale et aux cadres juridiques et relationnels qui, telle l'organisation de la résidence alternée, leur permettent de concrétiser le principe de coparentalité, tel qu'institué dans le Code civil depuis la loi du 4 mars 2002 ;
- la prise en compte croissante des droits des enfants à l'expression au sein des familles et des institutions, ainsi que des droits à l'expression et à la participation des parents - et, au-delà, des habitants - sur les questions qui les concernent ; autrement dit, la tendance de fond et de fait à la démocratisation des relations éducatives et des relations entre éducateurs ;
- le rôle pris, à cet égard, par la multitude de micro-actions locales visant non seulement l'accompagnement et le soutien mais aussi la promotion du rôle des parents, ainsi que la meilleure connaissance des conditions concrètes dans lesquelles ils l'exercent au quotidien ; ces initiatives permettent de remanier peu à peu les représentations et les attitudes que les institutions manifestent à leur égard et donc, peu à peu, celles qu'ils manifestent à l'égard des institutions.

CONCLUSION : L'INSTITUTION ET LE TERRITOIRE COMME RESSOURCES COEDUCATIVES

Récapitulons les pistes et les principes d'action entraperçus. Ouvrir la question éducative sans donner de leçon ou d'injonction aux éducateurs - notamment aux parents - ni leur faire de procès a priori ; solliciter leurs différentes formes d'expertises - de professionnels, de militants ou d'habitants - face à une question que leur posent conjointement la vie sociale et l'irruption de la démocratie dans les relations éducatives ; percevoir en eux tous - professionnels, mais parents aussi - non seulement des révélateurs ou des sources de problèmes, mais surtout des porteurs et des vecteurs de solutions ; encourager la volonté et la capacité du plus grand nombre d'entre eux à se rapprocher et à coopérer dans le cadre de projets aussi créatifs que réactifs, aussi ambitieux que rigoureux ; sensibiliser et associer les élus locaux à ces dynamiques ; en évaluer les résultats et les effets, au delà de critères exclusivement éducatifs, sur leur aptitude à favoriser aussi la cohésion sociale, la réduction précoce des inégalités de tous ordres, le mieux vivre ensemble et la mixité sociale, sexuelle, générationnelle et culturelle : ce sont là autant d'objectifs qui contribuent manifestement au développement social et à la mise en projet éducatif global des territoires auxquels ils s'appliquent en faveur des enfants qui y vivent, y grandissent et en deviendront les adultes, les habitants et les parents de demain.

Encore faut-il que la coopération ainsi conçue et mise en œuvre entre les acteurs

locaux de l'éducation exprime et nourrisse une perspective politique mobilisatrice, fédératrice et inscrite dans la durée. L'approche co-éducative ne serait qu'une lubie transitoire si elle laissait ses acteurs s'enfermer dans une dimension étroitement territoriale voire communautaire, ou réduire sa mise en œuvre à l'échelle de telle ou telle institution déterminée mais isolée. En cantonnant ses impacts à des espaces morcelés, la coéducation les cantonnerait aussi dans le temps à quelques feux de paille anecdotiques et mono générationnels.

La coéducation n'est pas un objectif en soi. Elle ne doit pas devenir non plus la version réactualisée mais instrumentalisée d'une forme de coalition éducative, dotée d'atours trompeurs et séduisants, qui viendrait se mettre au service d'une approche sécuritaire des questions que pose aujourd'hui la crise des modèles et des finalités de l'éducation. La coéducation n'est, bien au contraire, rien d'autre qu'une méthode exigeante, stimulante et authentiquement démocratique, enracinée dans une éthique des pratiques. C'est une façon d'être et d'agir ensemble dont les parents et les acteurs institutionnels et politiques de l'éducation décident de se doter pour fournir aux enfants la preuve visible et concrète qu'il leur est possible de s'installer autour de la table où leur présent se parle et où leur avenir se dessine, et de les inviter, le moment venu, à y prendre place.

Echanges avec la salle et le modérateur

Si on parle d'horizontalité des places, qui peut se permettre d'être le garant des décisions ? L'intervenant rappelle que l'enfant oblige la prise de décision. La complexité débouche sur une décision. L'enjeu est de réinvestir l'éducation des enfants. Les parents titulaires ont l'autorité parentale et sont des maîtres d'œuvre. Les enfants n'appartiennent pas seulement à leurs parents mais à tous les adultes concernés par leur situation. Les décisions sont prises par les adultes dans l'intérêt de l'enfant. Quand il n'y a pas de consensus, les parents restent les garants des décisions prises.

On ne fait pas la différence entre pédagogie et éducation. Il faut mettre en place le relationnel car nous sommes dans des logiques. L'enfant doit être considéré à part entière.

Les bases historiques décrivent la communication qui a permis de repérer que les enfants sont capables de prendre des décisions. La plus value est apportée par un apprentissage de groupe.

La nouveauté étend le concept à ce que les adultes cooptèrent à l'éducation des enfants. Le regain d'intérêt est de mettre en place ce dispositif car les parents sont responsables des enfants délinquants suite à un défaut de surveillance.

Le débat est relancé par le questionnement de qui on parle et qui parle ? Une identification de soi est nécessaire par rapport au projet. Il faut laisser à l'autre de gérer ses envies, ses désirs ... Chacun doit se poser en tant que personne.

La table ronde est donc une métaphore où il n'y a pas de confusion de l'autre. Elle montre peu de légitimité.

Celui qui prend l'initiative de former une table ronde n'est pas forcément celui qui prend la décision. Chacun sort de la réunion avec ses responsabilités.

Une autre personne prend la parole pour dire qu'il s'agit d'une forme de colonisation

servant à déposséder le poids de la parole. On parle de projet de l'enfant alors que c'est le projet des adultes pour les enfants.

Le désir de l'enfant devrait il être le point de départ de son projet ? La demande d'apprentissage de l'enfant est réelle. Le projet ne doit pas être pédo-centré. Il faut un lieu où l'enfant est entendu et que sa parole soit prise en compte.

Conférence III – Comment gérer le quotidien institutionnel entre les exigences légales, l'usager et les professionnels

Henry Roig, Directeur administratif Association Pupilles de l'Enseignement Public 83, Ancien Directeur d'institutions médico-sociales (enfants et adultes), ancien Directeur de la Maison Départementale du Var

Il n'existe pas de recettes magiques, secrètes pour bonifier la gestion du quotidien institutionnel.

Celui-ci se nourrit de rapports quotidiens et variés, entre les acteurs de terrain, parmi lesquels, les usagers ou bénéficiaires des accompagnements spécialisés, revendiquent, légitimement leur représentativité.

Le titre de l'intervention fait référence à l'obligatoire compromis de l'Humain et de la Loi !!

Le thème de la journée de réflexion dans laquelle, s'inscrit cette modeste contribution, fait référence à la parentalité, dans une conception et configuration aussi libres qu'évolutives et quelque peu idéalistes.

3 approches peuvent, entre bien d'autres, y faire référence.

Forcément éloigné d'une dimension psychanalytique, puisque porté par un intervenant administratif, ces approches, très pragmatiques, porteront sur :

- une dimension historique
- une représentation managériale de l'entreprise médicosociale
- enfin, une interrogation sur la transformation des pratiques institutionnelles

Faire appel à l'Histoire paraît à l'encontre du temps présent, qui souhaiterait lui réduire valeur et référence.

Pourtant l'histoire demeure le meilleur allié du présent, parce qu'elle enseigne nos aspirations et nos choix.

Un sujet du bac littéraire, 2010, était : « Faut-il oublier le passé pour se donner un avenir ?? » : Il y avait là, matière à disserter ! Et à considérer que nous restons soumis à l'influence du temps, même si nous nous en défendons.

L'histoire de l'intervention sociale et médico-sociale est révélatrice de l'évolution de la pensée, de la considération de la valeur humaine ; Suivons-en quelques dates :

La politique à l'égard des personnes handicapées remonte au Haut moyen Age avec l'édification des premiers Hôtels-Dieu, destinés à accueillir les infirmes, confondus, alors avec tous les pauvres, les miséreux de la société.

A partir du XIVème siècle, la peur prend le dessus sur cette attitude charitable et conduit à la mise à l'écart, puis au renfermement de cette population, dans des établissements clos et isolés.

Ironie de l'histoire, c'est un processus assez proche qui favorisera l'implantation rurale des établissements spécialisés, quelques siècles plus tard !!

Au siècle des Lumières, l'influence de nouvelles théories philosophiques, les avancées de la connaissance scientifique permettent de placer sur le devant de la scène, les

problèmes posés par l'éducation des enfants ou des adultes frappés de déficiences sensorielles.

En 1790, le principe du devoir d'assistance par la Nation est affirmé pour la première fois.

Le début du XIX^e siècle voit l'émergence d'un nouvel intérêt pour les maladies de l'esprit et pour les enfants considérés comme idiots, avec des médecins, comme Esquirol, qui cherchent à mettre au point de nouvelles méthodes médico-éducatives. La forte mortalité infantile affectait particulièrement ces populations fragilisées, pour en limiter les effets.

C'est aussi l'intérêt porté à l'humain «différent», découvertes et installations coloniales, « l'enfant sauvage » et l'espoir d'un traitement éducatif conditionnel.

C'est avec l'Ecole Publique Républicaine que s'amorce, avec une nouvelle considération de l'enfant et son droit à l'instruction, la prise en compte partielle de la différence, celle qui résulte de l'échec de l'apprentissage, son premier révélateur.

Mais c'est aussi le temps de l'industrialisation à outrance, de la mécanisation forcée, qui blesse et mutilé. Elle emmène à réglementer, puis légiférer sur la protection et surtout LA REPARATION, qui va caractériser les compensations mises en place.

Au début du XX^e siècle, l'école dépiste et évalue les difficultés de certains de ses élèves (test de Binet-Simon), et crée les premières classes de perfectionnement.

La « Grande Guerre » affreusement douloureuse, mais portée par une espérance suicidaire de victoire, va conserver un grand nombre de soldats mutilés, affectés de séquelles aussi variées qu'invalidantes.

Le ministère des Anciens Combattants, qui va plusieurs décennies assurer la distribution des aides matérielles et humaines aux personnes handicapées, trouve une finalité indiscutable.

Les premières mesures de réparation et de retour dans l'emploi vont concerner, les militaires en priorité (recrutement des mutilés de guerre dans les entreprises).Ce n'est qu'en 1929 que ce droit sera étendu aux invalides civils.

Dans ce même temps, la problématique des enfants déficients était confiée aux institutions privées, essentiellement religieuses, dans une démarche d'enfermement et de soustraction aux familles, sous conditions financières limitatives, souvent.

La deuxième guerre mondiale, va mettre en exergue le sort réservé par certaines idéologies, aux personnes les plus fragiles, nécessitant une nouvelle considération de leurs problématiques.

La création de la Sécurité Sociale autorise le démarrage d'une assistance étendue aux ayants droits, de manière homogène et hors discrimination.

Pour autant, les familles de personnes handicapées ne trouvent pas de solutions adaptées à toutes les pathologies, les infirmités et choisissent d'entreprendre des démarches associatives pour combler les déficits de prise en compte.

Dans cette période quelques personnalités vont conduire cette prise de conscience : François Bloch Lainé, qui va pouvoir s'appuyer sur la mobilisation du Général De Gaulle, concerné, en tout premier lieu, par ce nouvel engagement. Certes, ce sont les zones rurales (le bon air + l'abri du regard des autres « les normaux) qui vont recevoir des populations et des financements publics, pour réhabiliter des propriétés et des bâtiments en perte de moyens d'entretien. Mais ces choix attirent de nouveaux travailleurs, qui eux-mêmes demandent de nouvelles compétences, qui vont faire appel à de nouvelles connaissances et qualifications.

L'état choisit alors d'effectuer la gestion du dispositif qui fait appel à de nouveaux champs d'intervention, au-delà de l'évaluation et de la prescription médicale.

C'est le moment de préparer une grande Loi d'Orientation, celle de 1975, qui va

clarifier un certain nombre de situations. Porté par le septennat de Giscard d'Estaing, sous l'initiative de R.LENOIR, auquel le futur Président avait apporté publicité par la lecture « médiatique » de son ouvrage : Les exclus », cette LOI introduit la participation officielle des usagers, par l'intermédiaire de leurs associations représentatives, en particulier dans les Commissions en charge d'orienter et de décider des placements en institutions spécialisées.

Mais cette Loi a invité les personnes handicapées à sortir du seul droit à la READAPTATION pour solliciter une reconnaissance de citoyenneté entière.

Que ce soit en matière d'intégration dans l'école traditionnelle, ouverte à tous, que ce soit en termes d'accès à l'emploi, à l'exercice de responsabilités civiles et publiques, les associations font la conquête de l'espace du citoyen.

L'Organisation Mondiale de la Santé va contribuer à éclairer cette évolution par la distinction qu'elle élabore entre la notion de déficience, relevant d'une évaluation médicale, de la notion d'incapacité, traduction de la fonctionnalité mise en difficulté, jusqu'à la notion d'handicap social, qui demeure la résultante, personnalisée, de ces précédentes définitions.

La Loi de 2005 finalise cette lecture, en attribuant l'initiative de l'appel à compensation à la PERSONNE HANDICAPEE, en autorisant le choix d'un projet de vie, en accordant l'accès à l'éducation, la formation, l'emploi, dans un souci de respect et de dignité de la personne.

Alors à quoi sert ce défilé historique, forcément limité, donc réducteur ? Il témoigne de l'accélération récente de la prise en considération de la Personne Handicapée, au-delà de sa particularité déficitaire, dans une conception élargie, donc humanisée.

Cette considération introduit le recours à de nouvelles compétences, valeurs et références qui justifient la notion d'équipe pluri disciplinaire, mais aussi qui oblige à un dialogue permanent avec les bénéficiaires de nos interventions, leurs familles, parce que leur droit a été conquis, dans la douleur et le temps.

L'ouvrage récent de Luc FERRY : « La révolution de l'Amour » fait état de cette prodigieuse évolution, qui donne désormais une priorité absolue aux fruits de nos sentiments, en contradiction paradoxale à notre appétit immodérée de biens de consommation.

Il en résulte un resserrement de nos intérêts pour nos proches, surtout quand ils sont menacés par l'exclusion ou la simple discrimination. C'est bien ce que nous révèle les niveaux d'exigence actuelle de nos interlocuteurs, parents d'enfants en difficultés sociales et médico-sociales et que nous reproduisons, nous même, pour nos situations personnelles.

L'Histoire ainsi raccourcie, témoigne des contradictions que la considération de l'Humain apporte à la société : le prix de la liberté peut s'avérer contraignant.

Elle a introduit l'engagement de l'Etat, donc de la LOI, de la contrainte, mais aussi de l'égalité.

Et le paradoxe s'installe : Assurer l'homogénéité du dispositif, tout en préservant la personnalisation de la compensation. Comment les institutions peuvent-elles garantir une prestation identique, dans le respect de l'unique, que réclame l'utilisateur et, ou son représentant ?

Peut-on faire du « sur mesure » avec des moyens de « prêt à porter ?? »

C'est tout l'enjeu de nos pratiques, qui doivent imaginer de privilégier la personnalisation de nos interventions, sans sacrifier le sens commun.

Cette problématique est aussi celle que rencontre « l'entreprise », dans son obligation « alimentaire » de traiter le « client Roi » en le persuadant qu'il est unique, et à ce titre à sacrifier son choix ;

Le carré « non magique », mais représentatif de la boucle fonctionnelle de l'entreprise mérite notre attention. Il s'agit de la deuxième approche de notre thème d'intervention :

__ Schématiquement, l'entreprise opère, chronologiquement, de la manière suivante :

COMMANDE ----->CALIBRAGE (mise à disposition de moyens)

RESULTAT=EVALUATION <-----PRODUCTION

__ Pour l'institution sociale ou médico-sociale, la démarche est similaire :

ANNONCE=ATTENTE----->ADAPTATION de moyens

PERCEPTION (résultat, évaluation) <-----EXECUTION

Il en résulte que le résultat, et donc son évaluation, est d'autant plus positif, qu'il se rapproche de la commande et de l'aspiration du client.

Pour l'intervention de l'entreprise sociale ou médico-sociale, même si ses interlocuteurs, initiateurs ou usagers, exigent une considération toute autre, pour autant, et avec toute la subjectivité qui appartient à l'humain, l'évaluation du service rendu se mesure par l'écart entre son attente initiale et sa perception finale.

Dans l'histoire que nous avons survolé, il apparaît que l'intervention des pouvoirs publics impose des critères particuliers à tous les niveaux, jusque dans le concept d'une évaluation scientifique, qui peut se heurter à des approches humaines, fragiles car subjectives, mais aussi solides parce que réalistes.

Et les familles, où trouvent-elles leur place et signification dans ce schéma ?

Elles ont conquis une place, incontournable, à tous les niveaux du système.

Elles participent à l'expression des besoins, et pèsent de leur influence auprès de l'Etat, pour prioriser les engagements et choix d'équipements, à partir de leur présence dans toutes les concertations règlementaires. Elles se trouvent associées dans la déclinaison des projets institutionnels et personnalisés, à travers les travaux en commissions, les réunions, qui accompagnent l'activité quotidienne des établissements et services.

Il existe donc, une médiation quasi permanente, entre l'institution et les familles, en particulier sur le champ de l'handicap, qui appelle, de plus, une recherche sensible de réparation.

Alors, dans une approche réaliste et point final de l'intervention, il faut souligner tous les travers, risques et difficultés qui résultent de ces évolutions historiques des représentations et des réelles représentativités de tous les acteurs institutionnels.

Premier point d'achoppement : les métiers du terrain social et médico-social.

Constat : ils se sont diversifiés, intensifiés dans leur contenu, ils se sont aussi repliés sur une approche corporatiste à l'envers du concept de la transversalité, et du partage des compétences.

La technicité a pris le pas sur le relationnel. Quels enseignements découlent de cette situation ? : des formations qui revendiquent des savoirs faire au détriment des savoirs être, des replis plus que des ouvertures, des réductions d'initiatives, des distances avec l'affectif, et l'éloignement des pôles de notre schéma antérieur : l'attente et la perception du service rendu.

La juridisation de l'environnement contribue à justifier la réserve, la prudence. La

parole se fait nuancée, et l'écrit, mesuré.

C'est ainsi que disparaissent les camps et transferts, périodes inestimables de découvertes réciproques, de partages et d'innovations. : Bien trop cher, trop risqué !!

Et pendant ce temps là, l'entreprise est devenue, souvent maltraitante, ou au moins, déconsidérant, à travers des processus de management subis et violents, car non concertés, non explicités. La faute en est à l'injonction paradoxale faite au gestionnaire : faire mieux avec moins de moyens, dire tout, ce qui reste dans la norme.

Les personnels perçoivent les pressions subies par une économie ultra présente, comme une atteinte à leur identité, à leurs valeurs ; le sacrifice de leur engagement, au profit de l'opportunité, l'intérêt du moment au détriment de l'incertitude de l'avenir mais aussi une réduction de l'espérance, inestimable moteur de l'engagement.

Un exemple nous est donné par l'utilisation très restrictive des mesures inscrites dans la LOI de 2002, portant sur la mise à disposition obligatoire aux familles de divers documents :

-livret d'accueil contrat de séjour, sans oublier le projet individuel, l'accès au dossier...qui suscitent une application protectionniste souvent, au détriment d'une opportunité de dialogue, médiation et surtout objectivation des moyens, donc des projets.

Ces nouveaux outils et ceux qui peuvent s'y adjoindre devraient offrir une marge de négociation, de concertation et d'imagination, dans le respect de leur intention initiale d'information et d'engagement réciproque.

Un autre outil mis à disposition des partenaires institutionnels est le Conseil de la Vie Sociale, trop souvent déserté par ses membres désignés ou élus Il s'agit d'une démarche tripartite, qui place chaque acteur devant ses responsabilités. Il y est naturel d'y présenter les différences d'approche, et très facile d'en exposer les raisons, dans une démarche qui n'engage que des valeurs humaines, sans conséquences administratives ou financières : jugé inoffensif, donc négligeable, ce dispositif peut s'avérer un instrument de régulation et d'écoute réciproque.

En conclusion, il semble bien que, comme 'histoire l'a démontré et la pratique institutionnelle ne le dément pas, la préoccupation de tous les partenaires institutionnels, les familles en premier lieu, demeure : la RECONNAISSANCE, celle de son existence, de son droit légitime au meilleur pour ceux qu'on aime, de sa liberté de conscience, de parole, dans un contexte d'obéissance éclairée, du respect de ses convictions de ses compétences évaluées, et de sa participation effective.

Ces conditions réunies, l'entreprise sera alors exemplaire pour ceux qui l'animent et ceux qui l'utilisent, tous réunis dans le concept de l'intérêt partagé.

Echanges avec la salle et le modérateur

Comment mettre en parallèle l'évolution des formations des travailleurs sociaux ?

Le secteur est fragile. Ceci est dû à :

- statuts de la convention collective 66 qui les exposent aux charges des établissements
- travail sur l'humain : production suggestive
- manque de compétences et formation dans l'encadrement

Depuis longtemps, nous sommes sur des mécanismes de cooptation au sein des établissements. Il y a tout de même une prise en considération de la matière pour lutter contre ces dysfonctionnements.

Comment imaginer l'implication des familles ?

Grâce à la participation dans l'élaboration du projet personnel. La participation sur les valeurs ne peut pas s'évaluer dans l'affectif. Elle se fait à tous les niveaux (CDAPH, ARS ...). On a deux types de représentations délibératives : association des usagers et l'association des institutions. Il faut faire de l'information aux familles car on est tous représentant de l'institution qui doit dégager des valeurs.

Qu'est ce qu'on a raté ? Doit on retravailler ces modalités ?

Concernant la loi de 2002, les modalités d'accueil ne sont pas discutées. On parle donc de processus interrogatoire de la part des professionnels car les institutions s'abritent derrière des processus réglementaires. Cette impression émerge de plus en plus avec le décalage de temps. Le soin est quelque chose qui se partage.

L'idéal dans les institutions est d'associer les parents. En effet, l'implication devient un désir professionnel. Est-ce que les formations suivent cette pensée ?

Il est vrai qu'il n'y a pas assez de temps consacré aux professionnels, d'où une nécessité de formation.

Conférence IV – Le souci de l'humain : bientraiter soi pour prendre soin de l'autre

Gabriel Godard, Psychologue Clinicien, Psychanalyste, Formateur/Consultant, Directeur de l'INSTITUT REPERES.

1- INTRODUCTION

Toute Vie est importante, y compris la votre ou la mienne...

De ce fait personne n'est à la disposition de l'autre, pas davantage une équipe que les personnes accueillies...

Se bientraiter Soi est avant tout une mise en pratique de la Loi qui humanise soutenue par le manque et le doute...

La Loi ne se transmet pas par un apprentissage forcé des règles, mais de ce que dans sa démarche vers le monde, l'être rencontre quelqu'un, qui le reconnaisse comme humain et pas comme un symptôme, qui lui-même pratique la Loi qui humanise dans cette rencontre : « Pas de masochisme, pas de sadisme, pas de honte et d'humiliation, pas d'envahissement ni d'abandon » cela permet à cet être de rencontrer la Loi qui pacifie de la jouissance au lieu de la relancer...

Pratiquer la Loi est une pratique du doute et de l'incertitude...

Faire autorité c'est se bientraiter Soi, c'est à dire prendre soin de l'humain en Soi ce qui est le contraire de jouir par tous les bouts et tout le temps... Et prendre soin de l'humain en l'autre c'est-à-dire l'amener à soutenir de plus en plus de frustration.... La pulsion sexuelle qui ne se soutient pas de la frustration c'est le temps du viol...

Se bientraiter Soi c'est ne jamais être en position de toute puissance par rapport à l'autre et c'est pratiquer le décalage constant qui permet d'entendre l'autre au lieu de trop l'écouter pour éviter d'entendre...

Prendre soin de l'humain est le contraire du dépôt de plainte, de la punition demandée par la victime, de la réactivité, de la réponse en miroir, du non dit, de l'exclusion...

Prendre soin de l'humain c'est soigner « l'Accueil », c'est prendre soin de ce bien précieux qu'est toute vie, toute personne accueillie dans l'institution devrait être accueillie comme une vie précieuse qui nous est confiée...

L'humain est prioritaire et pas la gestion. L'humain est prioritaire et pas la réglementation. L'humain est prioritaire et pas les normes de toutes sortes, « ISO » et ses frères. L'humain est prioritaire et pas la démarche qualité.

La pacification de la jouissance est l'objectif ultime de toute éducation, encore faut-il que ceux qui ont pour mission d'éduquer soi eux-mêmes pacifiés de cette jouissance...

Eduquer un des métiers impossibles nous dit FREUD, accepter cela c'est bientraiter l'autre et se bientraiter Soi.

Mais ce qui est prioritaire ce n'est pas la Bienveillance mais le souci de l'Humain...

2- PRIORITE AU VIVANT

Se bientraiter c'est donné la priorité à la vie qui est un joyau précieux. Votre vie est un joyau précieux, la personne que vous accueillez est une vie précieuse qui vous est confiée, vous devez en prendre bien soin, en avez-vous conscience à chaque rencontre ? Prenez vous votre métier au sérieux ? Votre métier c'est « fabriquer de l'humain », c'est votre défi quotidien comme l'écrit Joseph ROUZEL... Et c'est bien plus compliqué que de fabriquer des « bagnoles »...C'est pour cela que les normes de l'entreprise et du médical ne sont pas transposables dans les champs du social, de la santé mentale, du médico-social.

Nous ne sommes pas compétents en matière de fabrication des « bagnoles » mais nous avons quelques compétences en matière de fabrication de l'humain. En ce sens les gestionnaires de toutes sortes sont des assassins. Il ne faut pas leur confier du vivant, ils vous le momifient en quelques histoires de coûts et de statistiques.

NON, les normes de l'industrie ne sont pas transposables dans nos établissements car il n'est pas question d'accepter de réduire l'humain à un objet standardisé comme un « frigo »...

Nos vieux coûtent chers disent-ils, alors faut-il les tuer à la naissance ? Non nous sommes fiers que nos parents vivent vieux, il faut le dire et le re-dire...

L'état ne s'est jamais soucié du vivant, il s'est soucié de sa raison, « raison d'état disent-ils », après nous avoir utilisé comme viande à canon, il nous utilise comme viande à produire et à consommer... L'état a toujours considéré le Sujet comme dérangeant... Le projet de l'état a toujours été un projet de normalisation offrant au citoyen une version « bouchère » de notre société comme le dit Joseph ROUZEL. Aujourd'hui l'état travaille soit pour la haute finance, soit pour les élections, il y a peu de discours qui portent du sens de la vie ensemble. Beaucoup de promesse de jouissance supplémentaire, davantage de pouvoir d'achat, davantage de loisirs, davantage de retraite, mais jamais une avancée vers davantage d'humanité... L'écologie d'accord mais après la jouissance économique, peu d'intérêt vis-à-vis de la transmission du vivant à nos enfants. Alors l'état n'a pas de leçon à nous donner en matière d'humanité et de vie car son histoire est jonchée de morts. Comme l'écrit Francis IMBERT : « dès que la raison de l'état est au dessus de la conscience d'un seul de ses citoyens on crée déjà les conditions de l'horreur ».

Prendre soin de soi ce n'est pas jouir de l'autre, non, c'est mettre au travail sa propre humanité, son propre rapport à la vie et à la mort dans le rapport à l'autre... Tel S.D.F. risque de mourir par temps de grand froid, dois-je l'héberger de force contre son gré ?

Dois-je lui amener une dizaine de couvertures ? Dois-je l'abandonner en disant il fait ce qu'il veut, il est libre ? Celui qui abandonne comme celui qui héberge de force sans se poser de question, en étant dans la certitude de bien faire est comme le dit Eric FIAT un « salaud de légaliste ». L'état voudrait donner des recettes, pourtant pour soutenir la vie il est nécessaire que chaque travailleur social agisse en son âme et conscience et se pose cette

question tous les soirs : « suis-je fier de ma pratique aujourd'hui ou pas ? » Et lui seul pourra répondre avec un certain doute s'il est honnête...

Comme le rappelait Françoise DOLTO : « les enfants ont droit à leur intimité mais les parents aussi ». C'est dire que pour prendre soin de l'autre il faut prendre soin de soi, mais c'est cela l'effet du passage de la Loi fondamentale qu'est l'interdit de l'inceste ; « je ne t'envahis pas, tu n'envahis personne ni moi ni autrui, et j'en suis le garant ».

En matière d'éducation l'amour est un moyen essentiel et mais pas un objectif, l'objectif ultime est soutenu par le désir d'éduquer, comme dit une maman : « quand je rentre du travail je voudrais câliner mes enfants et bien non, il faut encore que je pose les limites... ». Voilà quelqu'un qui soutient sa fonction parentale, aimer et éduquer.

C'est le transfert et le désir de l'éducateur qui donnent tout son poids à la parole éducative.

Comme le dit Jacques LACAN : « les paroles restent et les écrits s'envolent » en matière d'éducation.

3- LA TRIANGULATION

François TOSQUELLES aimait rappeler que la base du soin est la triangulation. Le point d'appui de cette triangulation est la VIE, toute vie est importante. Les fondations de la vie sont les lois fondamentales qui soutiennent la vie physique et la vie psychique.

Les lois fondamentale sont l'interdit de l'inceste, avec son versant dans la vie des groupes qui est l'interdit d'humilier et de se moquer, elle garantit la vie psychique, et l'interdit du meurtre qui garantit la vie physique : ce sont deux lois qui bornent la vie psychique, l'humanisation des être et des groupes, lors qu'il y a transgression de ces lois, il y a déshumanisation. Deux lois qui se posent mais ne s'expliquent pas, « c'est la loi des humains, même s'il y en a beaucoup qui transgressent. » c'est le « ça suffit » que prononce si souvent les parents.

Les lois fondent l'éthique dans l'éducation.

Les règles se sont des codes de « bien vivre ensemble » les règles ne sont pas faites pour soumettre les membres d'un groupe mais pour les aider à vivre ensemble.

Tout groupe secrète ses règles, il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises règles mais que des règles possibles. L'essentiel est que pour les membres d'un groupe, elles créent du lien. Exemple du code de la route qui est un code de bien circuler ensemble, les règles forment la morale du collectif.

Pour trianguler, vous devez rester « pensant » dans votre rapport à l'autre, ne jamais fusionner, c'est aussi cela prendre soin de vous, de votre vie psychique. N'acceptez rien de moi que votre conscience réproouve et... transmettez... Fusionner avec l'objet c'est immature, tel l'enfant qui court après le ballon et ne voit que lui, il s'arrête lorsque la voiture le percute. Dès que l'enfant gagne en maturité, sa vie est prioritaire et pas le ballon, de ce fait il se pense en train de courir après le ballon, il voit la voiture et s'arrête.

La fusion avec l'objet est ce qu'on appelle la jouissance, l'objet est prioritaire et pas le vivant, cela se produit dans les conduites addictives, alcool, drogue, mais aussi dès que l'éducateur donne priorité aux bonnes pratiques éducatives et fait l'économie du souci de l'humain.

Comme le dit si bien Martine FOURRE :

« Le Sujet se socialise, devient humain, non d'un respect forcé des lois, mais de ce que dans sa démarche vers le monde, il ait trouvé à nouer une relation de dimension humaine avec quelqu'un ; quelqu'un sur la parole de qui il puisse compter, un Sujet dont il puisse entendre la parole. Cette rencontre de l'humanité d'un autre, permet seule

d'accepter la Loi, Loi d'interdit à la jouissance incestueuse. Partant les lois humaines qui n'en sont qu'un code de bien vivre à toujours réinventer, s'en trouvent acceptables, parce que pris dans une pacification de la jouissance et non dans sa relance ».

Triangler c'est maintenir ses capacités d'inventivité comme le dit Jean OURY. Seuls la surprise, la création, l'étonnement sont éducatifs et thérapeutiques, les recettes ne fonctionnent pas en matière d'humanisation.

Comme le rappelle Jacques LACAN : « les paroles restent, les écrits s'envolent » en matière d'éducation...Les paroles qui restent et qui vous restent de votre éducation sont celles qui vous ont surprises.

Ce qui est éducatif et thérapeutique est ce qui surprend car cela donne à penser...

La pensée, dont la parole est son expression, est le résultat de la sublimation de la séparation d'avec la mère.

C'est encore une histoire de triangulation.

Je prends l'exemple d'un adolescent de 18 ans qui est en refus scolaire et traîne dans une cité parisienne, il raconte lui-même qu'en seconde la professeur de français propose à la classe d'aller à l'opéra régulièrement pendant l'année scolaire, cet adolescent s'accroche à ce projet et au cours de l'interview mené par le journaliste, celui-ci pose deux questions :

« L'opéra c'est l'opéra Garnier ou l'opéra Bastille ? »

Réponse : « l'opéra Garnier, car l'opéra Bastille c'est comme aller au cinéma »

Cela nous rappelle que seul le décalage, l'imprévu, l'émerveillement, nous donne à penser...

Deuxième question : « Mais enfin ça vous fait quoi l'opéra ? »

Réponse : « A l'opéra Je Pense... » Puis silence et point final.

Belle réponse, depuis ce jeune homme souhaite passer un Bac. Pro. Pour travailler dans l'informatique, je crois, tout en disant toute ma vie j'irai à l'opéra...

Quand vous branchez quelqu'un sur la culture, il n'est plus le même l'instant d'après, voilà le lien entre le clinicien et l'artiste, les deux sont pris dans les questions du sens de la vie et de sa finitude, la mort... La culture nous triangule et nous humanise.

La triangulation est une pratique du décalage, c'est la position d'autorité par excellence. Accueillir le symptôme au lieu de le faire taire.

4- LA DESALIENATION

Martine FOURRE écrit : « Les actions humanitaires comme les actions répressives sont toutes autant vouées à l'échec car formées d'hommes qui ne sont pas au travail quant à leur rapport avec leur propre humanité, avec leur propre manière de vivre, la vie et la mort. Alors, vous pouvez donner des sous, des vivres, des punitions, de la compréhension... et bien d'autres choses, cela ne servira à rien à celui à qui vous le donnerez tant que vous serez sûrs et garantis par les textes, du bien fondé de ce que vous donnez, car cette certitude alène dès avant le moindre de vos gestes, tout ce que vous aurez exécuté ».

Si vous aliénez votre vie aux bonnes pratiques, au bien de l'autre, aux normes et valeurs de toutes sortes, alors ça ne sert qu'à soigner vos propres angoisses mais ça ne soutient pas la « fabrication de l'humain » ni chez vous, ni chez l'autre...

La désaliénation est en rapport avec ce qu'on appelle l'éthique et La Loi. L'éthique et la Loi désaliènent c'est pour cela que les règles sociales qui nous lient aux autres deviennent acceptables. Il faut se séparer pour accepter de se lier.

Aujourd'hui l'aliénation est partout, comme le rappelle Jean OURY : « aujourd'hui en psychiatrie on définit votre sortie avant de vous avoir accueilli » et on appelle cela les bonnes pratiques !!! Que diraient vos amis si vous leur définissez leur départ avant de les accueillir !!! Seul un état ou un gestionnaire peut avoir une telle idée...

L'aliénation est une des formes de la jouissance, la jouissance se décline sous la forme de la fureur :

Fureur du protocole - Fureur de la bienveillance - Fureur des bonnes pratiques - Fureur d'évaluer - Fureur de la norme - Fureur gestionnaire - Fureur d'éduquer, de guérir etc...

Tout ce qui est prédit (pré-dit) et décidé à l'avance est une forme de jouissance. Tout ce qui est réglé d'avance et sans mise en débat c'est de la jouissance.

Et là où la jouissance déferle, il y a un processus de déshumanisation et de mort qui est enclenché. Certainement qu'à l'avenir de nouvelles formes de systèmes totalitaires vont émerger : asiles dorés pour votre bien, enfermements, camisoles chimiques car c'est bien plus humain, exclusions sociales, etc.

Notre mission étant de fabriquer de l'humain, alors notre désir est de cibler une pacification de cette jouissance et non sa relance constante.

Se bientraiter c'est aussi travailler à sa propre désaliénation pour aider l'autre à soutenir son être, sa vie.

Pour accéder à l'éthique, il faut suspendre son jugement moral, c'est une autre façon de parler de la désaliénation à sa propre morale. La morale dit le bien et le mal, l'éthique questionne le sens.

Lorsque que Jésus dit : « que celui qui n'a jamais péché lui lance la première pierre » face à ceux qui veulent lapider la femme infidèle, il rétablit l'éthique face à la morale l'instant d'avant. Après cette parole l'ambiance n'est plus la même...

Ne jamais oublier que l'on réprime chez l'autre ce que l'on ne veut pas voir chez soi d'où l'intérêt de se bientraiter soi pour bientraiter l'autre. Ce sont les sujets refoulés qui fabriquent les sociétés répressives.

L'aliénation au projet individualisé est un écueil possible, car plus l'écart est important entre le projet et sa réalisation, plus il y a plus de valeur d'humanité. Il n'y a que dans les cimetières où le projet et sa réalisation coïncident.

5- CONCLUSION

NON notre mission essentielle n'est pas de faire des économies...

NON notre mission essentielle n'est pas de faire respecter la réglementation...

NON notre mission essentielle n'est pas de signaler, de faire appel à la police, de porter plainte...

Notre mission essentielle c'est de fabriquer de l'humain, donc de soutenir du Sujet.

Pour cela nous avons besoin d'éducateurs qui soient eux-mêmes Sujet, qui aiment la vie, qui aiment l'humain sans être humaniste, qui aiment tout court... Comme dit J. OURY : « avoir de la gentillesse sans être gentil », c'est une dimension importante dans le soin et l'éducation. De même la consolation est un enjeu d'importance dans nos métiers, qu'en faisons- nous ? Les éducateurs eux-mêmes, détruisent leurs outils qui soutenaient leur Art pour se transformer en technicien aux ordres, peut-être pire, ils glissent vers la technocratie.... Un technicien améliore l'existant dans le meilleur des cas, un technocrate reproduit la « merde » existante, un artiste produit du nouveau (donc du Sujet)...

Prenez soin de vous, sinon je ne vous fais pas confiance pour prendre soin de l'autre. Résistez aux tentatives d'aliénation gestionnaire sans vous mettre en danger.

L'école de la République n'est-elle pas l'école de la maltraitance et de l'exclusion depuis des décennies ? Pourquoi Célestin FREINET nous dérange – t-il encore ? Lui qui défendait une école pour les enfants et pas les enfants pour une école, mais il est vrai il était communiste !

Le capitalisme ambiant n'a aucune leçon à nous donner en matière de justice et

d'humanisation, vu son œuvre depuis 150 ans. Pire comme dit J. ROUZEL, il nous propose constamment une « version bouchère de la société ».

NON l'issue est dans la recherche, l'expérimentation, l'invention en nous appuyant sur les épaules de nos pères que sont des personnages comme F. TOSQUELLES, J. OURY, F. DOLTO et beaucoup d'autres.

« Pour voir loin, il faut être assis sur les épaules de ses pères » dit une pensée catalane qu'aimait rappeler F. TOSQUELLES.

Alors fuyez les standards de toutes sortes, la vie est dans l'invention, la création, le doute, l'incertitude, l'expérience etc...

Echanges avec la salle et le modérateur

Une personne revient sur l'école qui est un lieu de socialisation, un lieu humain avec certes ses défauts et ses perversions. Il s'agit d'une gestion de groupe.

L'école de la République a une histoire. Elle a été fondée au début du 19ème siècle par Pauline Kergomard, qui est à l'origine de la transformation des salles d'asile, établissements à vocation essentiellement sociale, en écoles maternelles, formant la base du système scolaire. Elle introduit le jeu, qu'elle considère comme pédagogique, et les activités artistiques et sportives. Elle prône une initiation à la lecture, à l'écriture et au calcul, avant 5 ans.

C'est donc l'être humain qui a créé l'école mais l'état s'en est approprié la pervertissant ainsi afin de la modéliser.

Il faut toujours rester critique de comment on pratique. L'état ne doit pas s'en mêler.

Le collectif peut devenir un outil, transmettre aux enfants des règles pour pouvoir bien circuler ensemble et ce, dans une dimension humaine. La loi est pensée et réfléchie dans chaque institution.

Toute vie est importante. On parle de vivant au niveau sacré. L'apanage des parents est de fabriquer de l'humain et l'apanage des professionnels est de l'entretenir.

L'amour est un moyen important qui permet de pratiquer la frustration, le manque. D'où ce désir d'éduquer.

SYNTHESE DE LA JOURNEE

Le thème parentalité et institution est à l'épreuve du droit, de l'évolution de la prise en charge et analyse des pratiques.

Le mot clé retenu est la décision.

Les modalités de décision et la décision déterminent le partage.

Sartre disait : « ne pas choisir, est un choix »

On retrouve une nécessité de méthode, d'éthique. Ceci étant du à plusieurs contextes :

- politique : déterminé par le Conseil Général, questions sur la décentralisation
- idéologique : draine l'éducation, ligne démocratique, émergence de l'idéologie de la participation

- juridique : convention internationale des droits de l'enfant et textes nationaux introduisent des nouveaux droits pour les enfants et les parents font évoluer les statuts des professionnels. Donnant ainsi une visibilité des missions et de la durée. Les lois sont les résultats d'une évolution de normes
- épistémologique : l'éducation ne doit pas se substituer au thérapeutique. Il faut réintroduire une hiérarchie de savoirs. Cela impose de rappeler cette autonomie.

Lors de ce colloque, plusieurs acteurs ressortent, à savoir :

- l'institution peut fonctionner sans les murs. A travers ses missions, elle détermine ce qui relève de l'éducatif, du pédagogique, du thérapeutique ...
- les professionnels où il est nécessaire de reconnaître leurs compétences
- les usagers ou parents qui sont les personnes ressources pour l'enfant et l'institution
- les enfants sont ceux par qui amène une voix de résolution des problèmes et sont porteurs de droits

A citer également les acteurs du territoire où chaque configuration sont différentes (élus, décideurs locaux).

Quelles conditions pour associer les parents ? A quelle condition les parents peuvent ils associer les professionnels pour se sentir moins seul face à un problème qu'ils n'arrivent pas résoudre ?

Il faut également des outils.

Il est important d'informer les parents, les enfants, les professionnels. Il faut attacher de l'importance à l'individualisation et non à la personnalisation.

L'intérêt du projet est de rassembler les partenaires par le biais de collectifs d'enfants, de parents, de professionnels comme par exemple le CVS. Il aide au choix grâce à la contribution, à l'évaluation du projet de l'enfant. La capacité d'accueil a pour vertu de rester support de lien. Les méthodes participatives et transversalisantes permettent de sortir de cultures cloisonnées.

Les formations doivent être articulantes afin de s'adapter au contexte et au quotidien.

C'est la loi qui décide de la modalité de décision.

La démocratie est une méthode, un processus et non un rapport de force. Le processus exigeant, non abouti a des conséquences importantes car non standardisé. Il peut être vécu par l'enfant comme plus respectueux.

L'éducation est donc une construction pro active de capacité de vie.

Prochaine rencontre : mai 2011 à Marseille sous le thème « sexualité de l'enfant et de l'adolescent »

ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

- J. Oury - L'aliénation - Galilée (1992)
- Le collectif - Ed. Scarabée (1986)
- Onze heures du soir à La Borde - Galilée (1980)
- J. Oury – M. Dupussé - A quelle heure passe le train... Calmann-Lévy (2003)
- Marc Ledoux - Qu'est ce que je fous là – Literarte (2005)
- F. Tosquelles - L'enseignement de la folie - Privat (1992)
- Education et psychothérapie institutionnelle - Hiatus (1984)
- F. Deligny - Graine de crapule - - Les vagabonds efficaces - Dunod (1998)
- F. D'Ortoli – M. Amram – La Neuville : L'école avec Françoise Dolto – ESF (2001)
- F. Dolto - Séminaire de psychanalyse d'enfants - Seuil
- O. Bernard - De Soria - Du point de capiton - Soleil carré
- J. ROUZEL – Travail social et psychanalyse – Champ Social - 2005
- M. Fourré - Les lieux d'accueil - Z'éditions Nice
- L'acte du praticien et les politiques sociales – EF éditions (2001)
- S. Freud - Psychopathologie de la vie quotidienne. P-B Payot n° 97
- J. Lacan - Séminaire VII - l'éthique de la psychanalyse – Seuil
- F. Imbert - La question de l'éthique – Matrice
- P. Kammerer - Adolescents dans la violence – Gallimard (2002)
- E. Prairat - Sanction et socialisation – PUF
- A. Vulbeau - J. Pain - L'invention de l'autorité – Matrice
- J. Rouzel - Du travail social à la psychanalyse – Champ social (2001)
- La parole éducative – Dunod (2005)
- J. Pain - La Pédagogie institutionnelle d'intervention – Matrice
- D. W. Winnicott - Déprivation et délinquance – Payot
- R. Avet – M. Mialet - Le Travail Social : un enjeu d'humanisation – Champ Social (2003)
- B. Bouquet et Coll. – Les défis de l'évaluation – Dunod (2007)

B. Stiegler - Mécréance et Discrédit – Galilée (2006)

ET AUSSI :

ABRAHAMSON ET FREEDMAN - *Un peu de désordre = beaucoup de profits* – Flammarion 2008 –

CHAUVIÈRE Michel - *Trop de gestion tue le social* – La découverte 2007

DELION Pierre – *Tout ne se joue pas avant trois ans* – Albin Michel 2008

DE GAUJELAC Vincent - *La société malade de la gestion* – Seuil 2006 –

OURY Jean – *La psychose, l'institution, la mort* – Hermann 2008

OURY Jean - *Essai sur la création esthétique* – Hermann 2008

PAIN Jacques - *L'invention de l'autorité* – Matrice 2003

ROBERT Denis - *Révélation* – Ed. Les arènes 2001

TAHAR BEN JELLOUN – *Hors série Lien Social du 16/10/2008* – Spécial 20 ans.